

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2018
6^{ème} séance

DELIBERATION N° 11/2018-30

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2019

L'An deux mille dix-huit et le dix-neuf du mois de novembre (**19.11.2018**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 13 novembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
M. BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - DAL CORSO M. - LALANE J-A. -
Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - BETIN N. - M. ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme LUCAS MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. LANNES S. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M.
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme LUCAS-MALVESTIO M.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme COCULA V. qui a donné procuration à M. FOURMENT M.

ABSENTS NON EXCUSES :

M. FRANCIERIES Ph. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame LUCAS-MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.....

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi « NOTRe »), impose, dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, et qu'il doit présenter, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et, dans les Communes de plus de 10.000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précise « qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement présente ses objectifs concernant :

- 1- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- 2- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette ».

Les orientations budgétaires annexées à la présente délibération pour l'exercice 2019 sont présentées à l'Assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. et à l'article 18 du Règlement intérieur du Conseil Municipal, le débat d'Orientation Budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019, conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. ;

Prend acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2019 sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 ;

Dit que la totalité des éléments du Débat d'Orientation Budgétaire fera l'objet d'une transmission au Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences, conformément à l'article 107 de la Loi NOTRe ;

Dit que les documents de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire feront l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet de la Commune, conformément à ce même article et au décret n° 2016-834 du 23 juin 2016.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 22

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 23/11/18

Publication le : 23/11/18

Notification le :



Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019

Séance du 19 novembre 2018

Rapport d'orientation budgétaire

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 15/11/2018.....
A Castelsarrasin, le 23/11/18.....
Le Maire



Achévé de rédiger le 8 novembre 2018

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le **SLO**
ID : 082-218200335-20181119-DEL_11_2018_30-DE

1	<i>Un contexte macroéconomique de nouveau en demi-teinte.</i>	4
2	<i>Les principales dispositions du projet de loi de finances 2019 concernant les collectivités locales.</i>	12
3	<i>Rétrospective et prospective financière.</i>	18
4	<i>L'état de la dette de la commune.</i>	30
5	<i>Les grands équilibres du budget 2019.</i>	34
6	<i>Conclusion.</i>	50

Préambule : rappel du contexte du DOB.

Chaque année, les collectivités doivent organiser un **débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois** précédant le vote du budget primitif.

Ce débat en Conseil municipal s'appuie sur un « **rapport d'orientation budgétaire** » (auparavant appelé « note explicative de synthèse »), dont la **loi NOTRe** du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République en précise le contenu. Le document doit exposer les **engagements pluriannuels envisagés** ainsi que la **structure et la gestion de la dette**. Il doit également présenter la **structure et l'évolution des dépenses et des effectifs**. Enfin, le rapport doit être **transmis au Président de l'EPCI** dont la commune est membre (et réciproquement).

Ainsi, le rapport d'orientation budgétaire doit comporter des **éléments d'analyse financière**, des informations sur les **principaux investissements projetés**, sur le **niveau d'endettement et son devenir prévisionnel**, et sur **l'évolution envisagée des dépenses et des recettes**.

Nouveauté déjà intégrée dans le précédent rapport d'orientation budgétaire, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précise « *qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement présente ses objectifs concernant :*

- 1- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;*
- 2- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette ».*

Depuis plusieurs années, **l'objectif** poursuivi par le présent document est **de donner aux élus des clés de lecture** leur permettant d'appréhender au mieux le **contexte économique actuel et à venir**, ainsi que la **nature et les enjeux des relations entre l'Etat et les collectivités locales**, l'ensemble de ces **éléments ayant un impact fort sur le budget de la commune**. La présentation, basée sur une architecture similaire d'années en années et une permanence des méthodes, permet un meilleur suivi des évolutions et une appréhension facilitée des différentes notions.

Comme l'an passé, le budget primitif sera voté dès le mois de décembre, avec le même objectif de débiter dès janvier le déploiement de l'intégralité des projets pour l'exercice et de n'inscrire que les recettes propres à l'exercice. Il convient enfin de préciser que le **projet de loi de finances (PLFi) 2019 ne sera pas adopté** au moment de la tenue du débat d'orientation budgétaire et qu'il est impossible de présenter les premiers résultats financiers d'un exercice 2018 non encore achevé.

1 Un contexte macroéconomique de nouveau en demi-teinte.

La situation économique mondiale **s'est quelque peu dégradée au cours de l'été 2018** avec notamment une intensification des **tensions commerciales et politiques** entre grandes puissances mais également la **persistance de risques politiques dans certains pays**. Si jusqu'à présent les conséquences sont restées limitées au niveau mondial, se concentrant sur certaines économies ou certains marchés spécifiques, elles pourraient **s'amplifier dans les mois qui viennent**. Par ailleurs, le maintien du prix du pétrole à un niveau relativement élevé, le resserrement très progressif des politiques monétaires dans les pays développés et le ralentissement de la croissance chinoise constituent également des facteurs de frein. Ainsi, les **perspectives pour 2019 continuent de s'assombrir**.

1.1 Une croissance mondiale renforcée mais des perspectives

Malgré le **ralentissement du commerce international** lié en partie à la **décélération de l'économie chinoise**, la croissance mondiale est restée bien orientée au 2^{ème} trimestre, tirée à la hausse par **l'accélération de la croissance américaine** et par un **rebond des PIB au Japon et au Royaume-Uni**. En **zone euro**, après le net ralentissement du 1^{er} trimestre, **le rythme de croissance s'est stabilisé** au 2^{ème} trimestre. Reflet du ralentissement chinois, les cours de plusieurs matières premières se sont tassés au cours des derniers mois. Toutefois, malgré des fluctuations importantes, le prix du pétrole s'est maintenu à un niveau relativement élevé.

Les **grands pays émergents** ont connu un été difficile, subissant d'importantes dépréciations de leur taux de change. L'augmentation du prix du pétrole et le resserrement monétaire américain se sont ajoutés à des problèmes politiques dans plusieurs pays, en particulier en Turquie, au Brésil, en Russie et en Argentine.

En **Chine**, la croissance continue à ralentir, même si elle s'est établie à 6,7% au 2^{ème} trimestre 2018. Les exportations ont contribué négativement à la croissance et l'investissement a eu une contribution modérée comparé à celle enregistrée au cours de la décennie passée. En revanche, la consommation s'est renforcée au cours des derniers trimestres, ce qui donne à penser que la transformation du modèle de croissance vers une économie plus domestique et moins mercantiliste semble bien avoir commencé. La part de la consommation dans le PIB a ainsi progressé au cours des dernières années, passant de 36% en 2013 à 39% en 2017.

Les **Etats-Unis** ont bénéficié d'une conjoncture très favorable ces derniers mois. La croissance américaine a augmenté significativement au 2^{ème} trimestre 2018 (+4,2%) et s'est établie à 2,9% sur un an, grâce notamment à une forte progression de la consommation des ménages, une augmentation de l'investissement des entreprises et une forte croissance des exportations. En revanche, l'investissement logement continue de reculer, reflétant le tassement du marché immobilier depuis 2017. L'amélioration sur le marché du travail se poursuit avec toujours d'importantes créations d'emplois mensuelles et un taux de chômage légèrement inférieur à 4%. Pour autant, les salaires ne montrent pas de signe de forte accélération même s'ils progressent à des rythmes un peu plus élevés (+2,7% sur un an). En revanche, le taux d'inflation a sensiblement augmenté et a atteint 2,9% en juillet, en partie en raison de prix du pétrole plus élevés. Cette bonne performance de l'économie américaine est en grande partie liée à la politique budgétaire qui est devenue très expansionniste (réforme fiscale, hausse des dépenses) et qui compense le resserrement de la politique monétaire, mais aussi à la remontée des prix du pétrole, qui si elle pénalise les consommateurs, a en revanche un effet très positif sur les entreprises américaines.

¹ Données issues des analyses économiques réalisées par Marie-Pierre RIPERT, groupe SMA, parues dans la Lettre du Financier Territorial n°335 de septembre 2018 et n°336 d'octobre 2018.

Dans la **zone euro**, alors que la situation économique a tendu politique s'est quant à lui plutôt dégradé avec des divergences importantes entre les différents responsables politiques européens sur la vision à moyen terme de l'Union européenne. Outre la montée de partis extrêmes dans les sondages dans de nombreux pays qui laisse présager des élections européennes agitées, la nouvelle coalition italienne ne cache pas ses ambitions de mener des politiques différentes de celles préconisées par Bruxelles, notamment budgétaires, en témoigne un premier projet de budget 2019 qui a été rejeté par la Commission européenne à la fin du mois d'octobre. Sur le plan économique, après le net ralentissement du 1^{er} trimestre 2018, la croissance de la zone euro s'est stabilisée sur un rythme de 0,4% au 2^{ème} trimestre, ce qui reste plus faible que les hausses constatées en 2017, de l'ordre de +0,6% à +0,7% par trimestre. Les divergences entre les pays ont été importantes avec une croissance encore assez élevée en Espagne (+0,6%) et en Allemagne (+0,5%) et, en revanche, une croissance faible en France et en Italie (+0,2%). Globalement, la consommation des ménages s'est affaiblie au 2^{ème} trimestre alors que l'investissement des entreprises a progressé. Comme au 1^{er} trimestre, les exportations sont restées faibles. Le marché du travail continue de s'améliorer, le taux de chômage a atteint 8,3% en juin 2018 contre 8,7% en décembre 2017, mais cette amélioration ne concerne pas tous les pays. Alors que le taux de chômage diminue en Espagne, en Allemagne, au Portugal et dans d'autres petits pays, il se stabilise en Italie et en France au cours du 1^{er} semestre 2018. Les salaires progressent un peu plus rapidement dans la plupart des pays, avec une hausse de 2,2% sur un an dans l'ensemble de la zone euro. Le taux d'inflation a significativement augmenté, il atteint 2,0% en août mais principalement en raison d'une hausse du prix de l'énergie et des produits alimentaires.

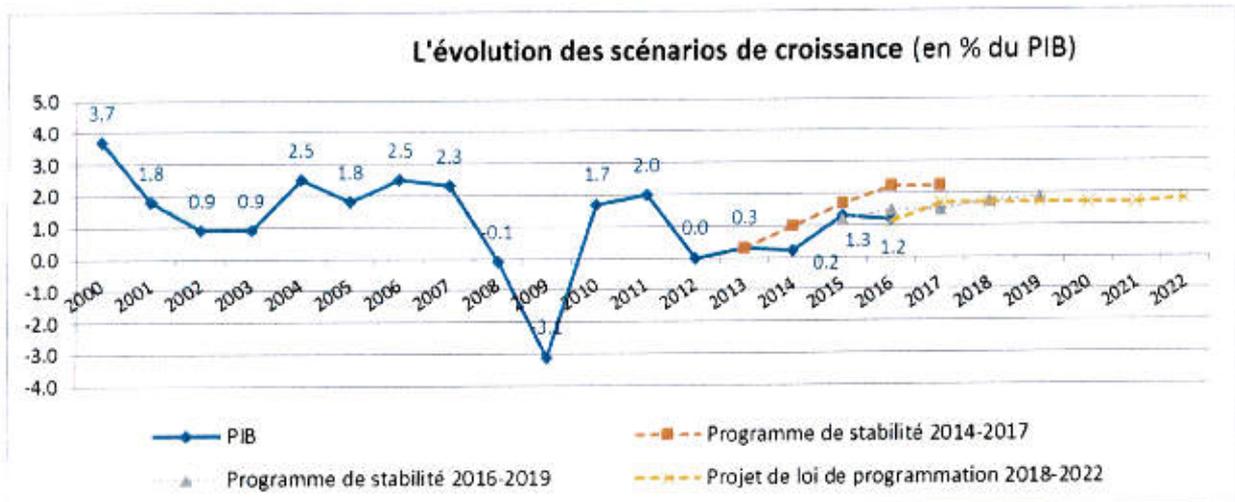
Les perspectives pour la fin d'année 2018 et 2019 continuent de se dégrader, **essentiellement dans la zone euro**, la conjoncture américaine restant mieux orientée, et ce en raison des principaux risques suivants :

- le prix du pétrole, qui reste une source d'incertitude. Son maintien à des niveaux relativement élevés pénalise les pays importateurs ;
- les tensions commerciales engendrées par la mise en place de nouveaux droits de douanes sur certains produits, qui pour le moment ont eu des conséquences limitées, pourraient s'intensifier ;
- le resserrement monétaire global, avec la hausse des taux américains et anglais mais aussi le ralentissement de la monétisation des dettes de la BCE ;
- les conditions de mise en œuvre du Brexit ;
- le résultat des élections dans certains pays, dont celles de mi-mandat aux Etats-Unis qui début novembre ont vu le parti démocrate devenir majoritaire à la Chambre des représentants.

→ **La situation économique globale s'est dégradée cet été malgré la bonne tenue de la croissance mondiale. Les tensions commerciales et politiques associées au resserrement monétaire dans plusieurs pays et à des prix du pétrole relativement élevés suggèrent un ralentissement de l'économie mondiale fin 2018 et en 2019.**

1.2 En France, une pause dans la reprise économique ?

1.2.1 Une croissance moins forte que prévue



Source : INSEE, programmes de stabilité et loi de programmation 2018-2022

Après un certain rebond de la croissance française constaté en 2017 (+2,2%, soit la plus forte hausse enregistrée ces 10 dernières années), la première moitié de l'année 2018 a été plus difficile que prévu pour l'économie française, qui a enchaîné deux trimestres à 0,2 % de croissance. Comme ses voisins européens, la France n'échappe pas au contexte international mais sa croissance sur le 1^{er} semestre s'est davantage tassée que celle de la zone euro (progression deux fois moins rapide). Outre la conjoncture mondiale, les explications de ce coup de frein sont à chercher du côté de facteurs ponctuels et spécifiques à la France, en particulier au deuxième trimestre. La consommation des ménages a pâti des grèves dans les transports, de moindres besoins en énergie du fait d'un printemps précoce, mais aussi sans doute de la baisse du pouvoir d'achat enregistrée au trimestre précédent. L'amélioration des échanges extérieurs s'est par ailleurs fait attendre.

Toutefois, l'économie française reprendrait du tonus en fin d'année : elle croîtrait à nouveau au même rythme que l'ensemble de la zone euro. Beaucoup d'ingrédients semblent en effet réunis pour contribuer à un retour à meilleure fortune au troisième trimestre, avec le retour à la normale de l'activité : la consommation repartirait, tirée par la vive progression du pouvoir d'achat attendue sous l'effet des baisses de cotisations salariales et de la réduction de la taxe d'habitation, l'investissement des entreprises resterait tonique mais celui des ménages demeurerait atone ; enfin, les exportations accéléreraient en fin d'année, sous l'effet du calendrier des livraisons aéronautiques.

Au regard de ces éléments, la **croissance française s'établirait, pour 2018, à 1,7%**, soit le niveau projeté par la loi de programmation 2018-2022 (+1,7%). Environ 130.000 emplois seraient créés et le **taux de chômage s'établirait à 8,9 %** en fin d'année. La **hausse du PIB pour 2019** est attendue à hauteur de **1,7%**².

² Chiffre donné par la loi de programmation 2018-2022 et confirmé par le PLFi 2019.

1.2.2 Un scénario de relance de la croissance par

Depuis 2014, la stratégie du Gouvernement était de faire en sorte que les **entreprises prennent le relai des personnes publiques** dans le moteur de la croissance, via l'augmentation de leurs investissements et des exportations. C'était en tout cas l'objectif clairement affiché par le Pacte de compétitivité et des mesures qui en ont découlé, comme le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE).

En effet, en 2012 et 2013, s'il n'y avait pas eu les dépenses des administrations publiques, la croissance aurait été négative, la consommation des ménages ne jouant plus son rôle historique dans le soutien à l'activité économique française.

Le projet de budget 2019 de l'Etat s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par le Gouvernement depuis le commencement du quinquennat, elle-même définie dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 en affichant la trajectoire suivante :

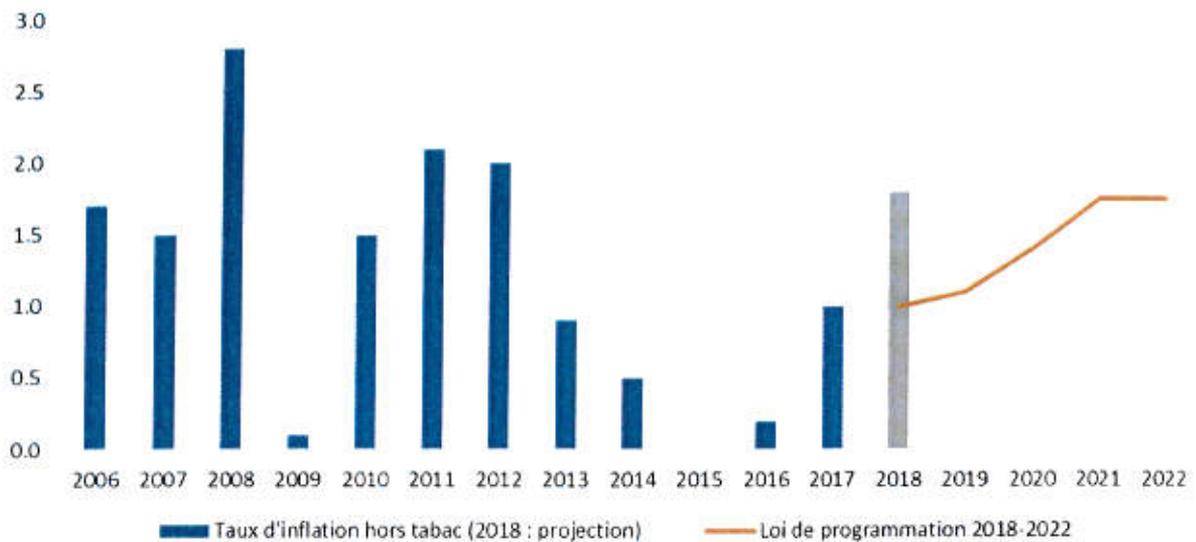
- le déficit public devrait être ramené à un niveau proche de 0 en 2022 (-0,3%), contre -2,9% en 2017 ;
- la dette publique baisserait de 5 points, passant de à 96,7% du PIB en 2017 à 91,4% en 2022 ;
- une certaine maîtrise des dépenses publiques : les dépenses publiques représenteraient 51,1% du PIB en 2022 contre 54,7% en 2017 ;
- les prélèvements obligatoires baisseraient de 1 point de PIB à l'horizon 2022 pour atteindre 43,7% du PIB (contre 44,7% en 2017).

S'agissant de ce dernier point, en 2019, les prélèvements obligatoires devraient diminuer de près de 25 Md €, après une baisse de 10 Md € en 2018. Les réductions d'impôts sont significatives pour les entreprises, notamment du fait de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales, ce qui représente une baisse d'environ 20 Md € financée par l'État par le biais d'un transfert supplémentaire de TVA à la Sécurité sociale. Pour les ménages, la politique du gouvernement conduit à réduire les prélèvements obligatoires de 6 Md € en 2019, après une baisse de 2 Md € en 2018, sous l'effet des mesures déjà votées dans la LFI 2018 : la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages (-3,8 Md €) et la bascule cotisations/CSG (-4,1 Md €). La nouveauté en 2019 concerne la remise en place du dispositif d'exonération sociale sur les heures supplémentaires.

Les allègements fiscaux seront en partie atténués par la hausse de la fiscalité énergétique qui représentera une ressource supplémentaire de 1,9 Md €.

1.2.3 L'inflation.

Evolution de l'inflation en France (en %)

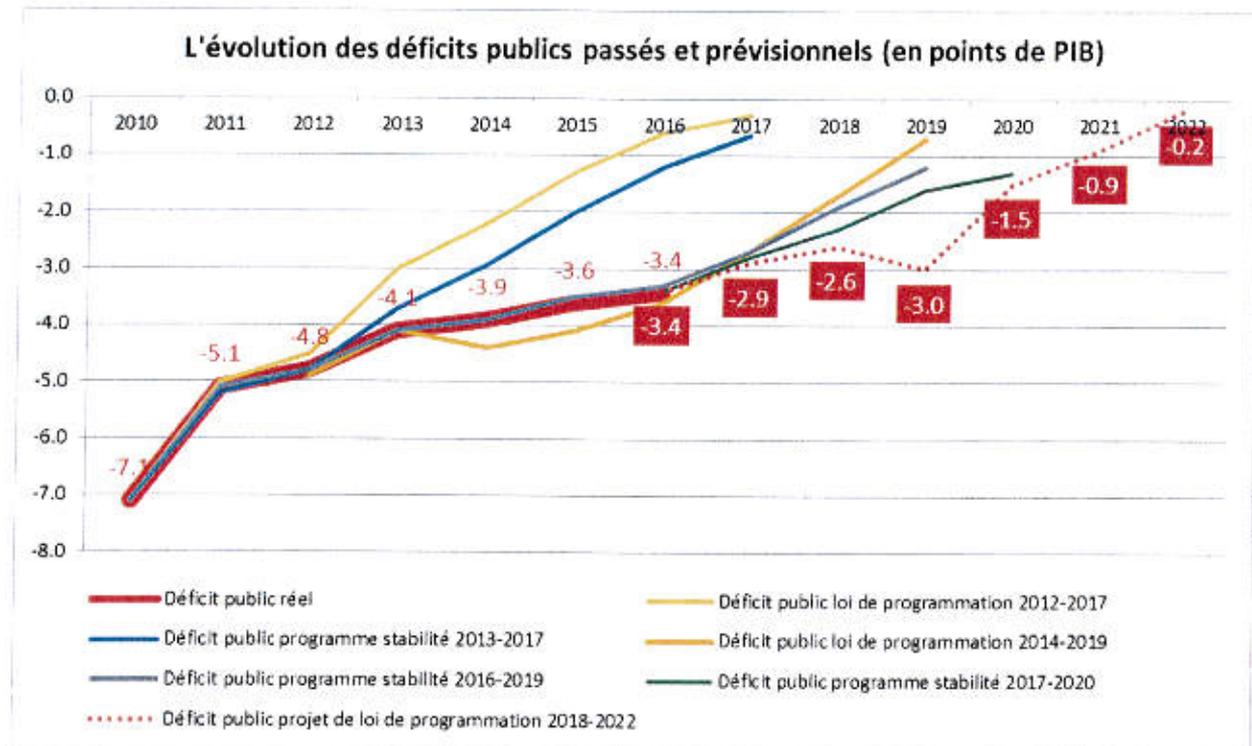


Source : INSEE et loi de programmation 2018-2022 à partir de 2017 (histogrammes en orange)

Depuis 2012, l'inflation ralentit en France. En 2015, la hausse des prix a été strictement nulle et a atteint +0,2% en 2016. En 2017, l'inflation a légèrement repris, puisqu'elle s'est établie à +1%. Pour **2018**, la hausse des prix devrait être plus forte pour atteindre **+1,8%** (+1% prévu par la loi de programmation 2018-2022).

L'inflation en 2019 devrait être moindre qu'en 2018, avec des anticipations comprises entre +1% et +1,5% (+1,1% dans la loi de programmation 2018-2022).

1.2.4 Dépenses publiques, déficit et dette.



Sources : INSEE, loi de programmation 2012-2017, Programme de stabilité de la France 2013-2017, loi de programmation 2014-2019, Programme de stabilité de la France 2016-2019, Programme de stabilité de la France 2017-2020 et loi de programmation 2018-2022.

Le **déficit public** correspond à l'encours de la dette des différentes composantes des administrations publiques : Etat, administrations publiques locales et sécurité sociale. C'est la différence entre les dépenses totales (fonctionnement et investissement) hors remboursement du capital de la dette et les recettes totales hors nouveaux emprunts. Réduire le déficit implique donc de réduire l'augmentation de la dette.

En 2017, le déficit de la France s'est établi à 2,6% du PIB et est donc passé sous la barre fatidique des 3% de PIB, seuil fixé par le traité de Maastricht. Ce bon résultat, inédit depuis ces dix dernières années, auquel s'ajoutent les prévisions pour 2018 et 2019, avec un déficit qui serait maintenu respectivement à 2,8% et 2,9% du PIB, hypothèses validées par la Commission européenne, a permis à la France de sortir de la procédure pour déficit excessif ouverte en avril 2009 par l'Union européenne.

Les dépenses de l'Etat ne devraient progresser, à champ constant, que de 2,2 Md € par rapport à la LFi 2018, ce qui représente une évolution en volume de -0,5% (c'est-à-dire après correction de l'inflation), conformément à l'objectif de la loi de programmation 2018-2022.

Le PLFi 2019 renforce les moyens consacrés aux missions régaliennes de l'État (missions « Défense », « Sécurités », « Justice » et « Immigration, asile et intégration »), à la mission « Solidarités, insertion et égalité des chances », ainsi qu'en matière d'éducation et de formation. Les crédits du ministère de la transition énergétique devraient également progresser assez sensiblement. Des baisses de crédits sont annoncées pour la mission « Travail et emploi » et le PLFi marque l'accélération de la décreue des effectifs de l'Etat et de ses opérateurs, avec une baisse à hauteur de 4.200 emplois (après +13.847 en 2017 et -1.600 en 2018).

L'endettement public devrait se stabiliser en 2019 par rapport à 2017 de SNCF Réseau, notifiée récemment par l'Insee, a porté la dette publique à 98,5% du PIB en 2017. L'amélioration de la sincérité de la dette publique permet désormais d'envisager la réduction de cette dernière sur la durée du quinquennat. L'endettement public sera d'abord stabilisé en 2018 (à 98,7% du PIB) et en 2019 (98,6 % du PIB) compte tenu du besoin de financement supplémentaire associé à la transformation du CICE en allègement de charges.

→ Les recettes générées par la reprise de la croissance économique en 2017 et dans une moindre mesure en 2018, conjuguées à une certaine maîtrise des dépenses publiques, ont contribué à diminuer le déficit public de la France, qui respecte désormais les contraintes européennes.

Le poids de la dette reste toutefois encore significativement élevé, puisque proche de 100%, tout comme dans d'autres pays européens. La question de la soutenabilité des dettes publiques dans la zone euro reste donc un sujet majeur, comme en témoignent les tensions récentes sur la dette italienne, qui avoisine les 130% du PIB, nées de la volonté du nouveau gouvernement transalpin d'augmenter le déficit public pour mettre en œuvre son programme.

Le PLFi 2019, même s'il anticipe une progression limitée des dépenses publiques, s'inscrit dans un cadre pluriannuel qui ne prévoit une réduction significative du déficit qu'à partir de 2020.

2 Les principales dispositions du projet de loi de finances 2019 cor locales.

Le PLFi 2019 s'inscrit, tout comme la LFi 2018, dans le cadre pluriannuel que constitue la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Cette dernière a remplacé le mécanisme de baisse des dotations qui s'est étalé de 2014 à 2017 par d'autres mesures tout aussi contraignantes pour les finances locales. Il est à noter qu'à l'heure de l'achèvement du présent document, le PLFi 2019 n'était pas adopté et que des modifications peuvent toujours intervenir dans le cadre du débat parlementaire.

2.1 Rappel des principales dispositions de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 relatives aux collectivités locales.

2.1.1 Le pacte financier avec 319 collectivités locales.

La période 2014-2017 a été marquée par un mouvement sans précédent de baisse des dotations que l'État verse chaque année aux collectivités locales. Au global, c'est une ponction de 12,5 Md € qui a été opérée, au titre de la contribution au redressement des finances publiques (RFP), soit une baisse de près de la moitié (43%) de l'épargne brute totale des collectivités, selon un rapport du Sénat de novembre 2014.

Autre chiffre intéressant à souligner, l'effet multiplicateur des contributions cumulées est supérieur à 7 sur la période 2014-2017. Pour une commune, cela correspond à un prélèvement d'environ 5,4% de ses recettes réelles de fonctionnement de 2012.

On doit rappeler que jusqu'en 2008, l'Etat a garanti aux collectivités une évolution des dotations égale à l'inflation de l'année + un tiers de l'évolution du PIB de l'année N-1. Entre 2008 et 2011, la progression s'est limitée à la seule hausse des prix. A partir de 2011, l'inflation n'a plus été prise en compte et les dotations ont été gelées.

A ces mesures successives, s'est ajoutée la réforme de la taxe professionnelle (2010/2011), qui a réduit de manière très significative l'autonomie fiscale réelle des collectivités. Cette dernière aurait pu leur permettre de compenser la baisse annoncée des dotations.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 remplace le mécanisme de baisse des dotations pour un pacte financier. En effet, l'Etat a imaginé une procédure de contractualisation sur la période 2018-2020 entre les préfets et les 322 plus grandes collectivités et groupements³ afin d'atteindre 13 Md € d'économies sur les dépenses « par rapport à leur évolution spontanée ». La loi fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, correspondant à un taux de croissance annuel global de 1,2% appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur (c'est-à-dire non corrigé de l'effet de l'inflation...). Le taux individuellement négocié pourra être plus élevé ou plus faible au regard de critères de modulation.

³ Les régions, la collectivité de Corse, les collectivités de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon ainsi que les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants.

C'est donc vers une **logique de réduction des dépenses que leurs dépenses de fonctionnement ayant progressé en moyenne de 1,5% par an entre 2015 et 2017**. La contractualisation, d'apparence moins brutale que la baisse des dotations, est *in fine* **sans doute plus contraignante que le précédent dispositif** puisque dans ce dernier, possibilité était laissée de compenser la diminution d'une recette par l'augmentation d'une autre.

Par ailleurs, le fait que **ce plafond de progression soit exprimé en valeur interroge véritablement dans une période de reprise, même timide, de l'inflation**. Si la hausse des prix s'établissait en 2018 à 1,8% comme anticipé, les dépenses de ces « grandes » collectivités devraient en réalité afficher une évolution négative en volume, de l'ordre de -0,6%...

Ces contrats sont dotés d'un **mécanisme de correction**, qui prévoit qu'en cas d'écart entre les dépenses exécutées et le plafond déterminé par le contrat, une « reprise financière » (prélevée sur les avances mensuelles de fiscalité locale consenties par l'Etat) sera opérée à hauteur de 75% dudit écart, dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

En outre, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit une **réduction du besoin de financement** (emprunts minorés des remboursements de dette) des collectivités de **2,6 Md € par an, soit un total de 13 Md € sur 5 ans**. C'est donc un **objectif de baisse de l'encours de la dette des collectivités qui est également recherché**, ce qui pèsera très clairement sur l'effort d'investissement qui a déjà fortement reculé ces dernières années...

Au 30 juin 2018, **230 collectivités et groupements avaient signé un contrat avec l'Etat**. Pour les **92 autres structures publiques locales qui, pour des raisons diverses, ont préféré ne pas s'engager** dans la démarche initiée par le gouvernement, la loi de programmation des finances publiques prévoit qu'elles devront respecter elles aussi le plafond global d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement de 1,2% par an en valeur. Ce sont les représentants de l'Etat qui devront déterminer le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement. Le taux de reprise financière sera égal à 100% de l'écart constaté entre les dépenses exécutées et le plafond notifié.

2.1.2 Le renforcement de la règle du « grand équilibre ».

La principale règle (la « règle d'or ») régissant les finances locales est celle de **l'équilibre budgétaire**. La loi impose aux collectivités **d'adopter et d'exécuter un budget en équilibre, d'emprunter pour financer exclusivement les dépenses d'investissement** (contrairement à l'Etat) et de **dégager une épargne brute** (différences entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) suffisante pour **couvrir a minima le remboursement en capital des emprunts**.

A cette règle légale du « petit équilibre » s'ajoute celle du « **grand équilibre** », ou **capacité de désendettement**, utilisée depuis longtemps en analyse financière pour apprécier la santé réelle d'une collectivité. Ce ratio mesure le **nombre d'années nécessaires pour qu'une collectivité apure sa dette en y consacrant la totalité de son épargne brute**, le seuil d'alerte communément admis étant situé entre 10 et 12 ans.

⁴ Rapport de la Cour des Comptes « Les finances publiques locales 2018 ».

Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 **grave**
l'arsenal législatif relatif aux finances locales et définit des **plafonds de référence** par strates de collectivités :

- 12 années pour les communes et EPCI à fiscalité propre ;
- 10 années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- 9 années pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

Un **nouveau mécanisme de contrôle budgétaire** est également prévu en **cas de dépassement des plafonds**, prévoyant une information et une **délibération spécifique de l'assemblée délibérante** lors du débat d'orientation budgétaire, ainsi qu'une **intervention du représentant de l'Etat et des chambres régionales des comptes (CRC)**.

De manière générale, **les ratios de capacité de désendettement présentés aujourd'hui par les collectivités sont largement inférieurs aux seuils limites définis par la loi de programmation**. Sur la base des comptes de 2016, seuls 126 communes, 19 EPCI à fiscalité propre, 3 départements et une région ont une capacité de désendettement atteignant ou dépassant la limite supérieure définie par le gouvernement.

2.2 Le projet de loi de finances pour 2019 et les mesures relatives aux communes.

Le PLFi 2019 n'introduit que très peu de nouveautés en matière de finances et de fiscalité locales par rapport aux dispositions de la LFI 2018, tout du moins s'agissant des communes. **La grande réforme des finances locales devrait se jouer début 2019 dans un projet de loi spécifique.**

2.2.1 Le dégrèvement de la taxe d'habitation.

Le PFLi 2019 confirme le **mécanisme de suppression de la taxe d'habitation (TH)** d'ici 2020 pour 80% des contribuables instauré par la LFI 2018, avec la mise en œuvre d'une 2ème tranche de dégrèvement correspondant à une réduction de 65% (30% en 2018 et 100% en 2020). Le coût de la mesure pour le budget de l'Etat s'élève à 3,8 Md €.

Rappelons que ce dégrèvement concerne les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27.000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8.000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43.000 € pour un couple, puis 6.000 € par demi-part supplémentaire.

Comme en 2018, dans le but de **compenser la perte de ressources** pour les collectivités, **l'Etat prendra en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements étant supportées par les contribuables.**

2.2.2 L'évolution des concours financiers de l'Etat

Intitulé du prélèvement	Montants 2018 (en euros)	Montants 2019 (en euros)	Evolution
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 960 322 000	26 953 048 000	-7 274 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	12 728 000	11 028 000	-1 700 000
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	73 500 000	73 500 000	0
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 612 000 000	5 648 866 000	36 866 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 078 572 000	2 199 548 000	120 976 000
Dotation élu local	65 006 000	65 006 000	0
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976 000	40 976 000	0
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500 000 000	491 877 000	-8 123 000
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000	326 317 000	0
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000	661 186 000	0
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000	2 686 000	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 940 363 000	2 976 964 000	36 601 000
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	529 683 000	499 683 000	-30 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	0	0	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000	4 000 000	0
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	99 000 000	107 000 000	8 000 000
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000	6 822 000	0
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	333 401 000	284 278 000	-49 123 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	82 000 000	90 575 000	8 575 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	18 000 000	27 000 000	9 000 000
Total	40 346 562 000	40 470 360 000	123 798 000

Source : Projet de loi de finances 2019

Pour la première fois depuis bien longtemps, **le total des dotations pour le compte des collectivités locales ne diminue pas**. Il progresse même de plus de 120 M €. Bien qu'important en valeur, cela ne constitue qu'une hausse marginale de 0,31% (à comparer avec l'inflation prévisionnelle de 1,1% pour 2019).

Comme en 2018, la **hausse des dotations de péréquation verticale** (de l'Etat vers les collectivités) est prévue pour un montant global de **190 M €**, dont 180 M € pour les communes. La part des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales dédiés à la péréquation représente désormais 33%.

Les **allocations compensatrices** (dotations de l'Etat venant compenser des diminutions ou des suppressions d'impôts locaux), baisseraient cette année d'un peu moins de 145 M €, soit une réduction de 3,7%, à comparer à la diminution de 323 M € dans la LFi 2018. Néanmoins, la réduction pour 2019 pourrait *in fine* s'avérer encore moins importante puisque par voie d'amendement, le gouvernement pourrait renoncer à inclure la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) dans les variables d'ajustement, soit 15 M € qui viendraient en déduction des 145 M € annoncés par le projet de loi initial.

2.2.3 Le FCTVA.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes versé aux collectivités territoriales et à leurs groupements destiné à assurer une compensation de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement public local.

La prévision d'exécution du FCTVA s'élève à 5,6 Md € en 2019, avec une **très légère hausse par rapport à 2018**, qui se justifie par la poursuite prévisible de la reprise de l'investissement local amorcée en 2017, en lien notamment avec le cycle électoral.

Pour des raisons techniques, le PLFi 2019 décale d'un an l'application de la réforme de la gestion du FCTVA prévue par la LFi 2018 et qui devait entrer en vigueur dès 2019. Pour mémoire, cette réforme prévoit l'automatisation de la gestion du FCTVA par les (sous-) préfectures via un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement permettant une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.

2.2.4 Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Créé par la LFi 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) se veut l'instrument de référence de la **péréquation horizontale**, c'est-à-dire entre les ensembles intercommunaux (communes + EPCI) eux-mêmes. Son importance a été croissante sur les quatre premières années et aurait dû atteindre son **rythme de croisière en 2016** (tableau de 2012) :

2012	2013	2014	2015	A partir de 2016
150 M €	360 M €	570 M €	780 M €	2% des recettes fiscales des ensembles intercommunaux (> 1 Md €)

Toutefois, **les LFi 2016 et 2017 ont limité le montant du FPIC à 1 Md €**, contre 1,15 Md € prévu dans le mécanisme initial. **La LFi 2018 a gravé dans le marbre ce plafonnement à 1 Md € pour les années à venir.**

2.2.5 L'évolution des bases fiscales.

Pendant plusieurs années, la LFi fixait le **coefficient d'actualisation des bases des impôts locaux directs**, censé être équivalent au taux d'inflation prévisionnel. Les anticipations du gouvernement ne correspondant pas toujours à la réalité économique, un décalage était quasi systématique, avec un taux d'inflation prévu par la LFi fréquemment surévalué et supérieur à l'inflation réelle.

La LFi 2017 a défini clairement un mécanisme de progression du coefficient de revalorisation des bases à compter de 2018, qui est liée **au dernier taux constaté d'inflation annuelle totale** (novembre), pour les valeurs locatives qui ne font pas l'objet de la réforme applicable aux locaux professionnels.

Le dernier taux communiqué par l'INSEE pour l'année 2018 au moment de la rédaction du présent document s'établit à **1,8%**.

2.2.6 Les dotations de soutien à l'investissement

Le soutien de l'État en faveur de l'investissement du secteur communal est maintenu à un niveau élevé (près de 1,8 Md €).

Toutefois, les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sont prévues à la baisse (de 615 M € en 2018 à 570 M € l'an prochain). Le gouvernement explique la différence par la « fin de la montée en puissance des contrats de ruralité ».

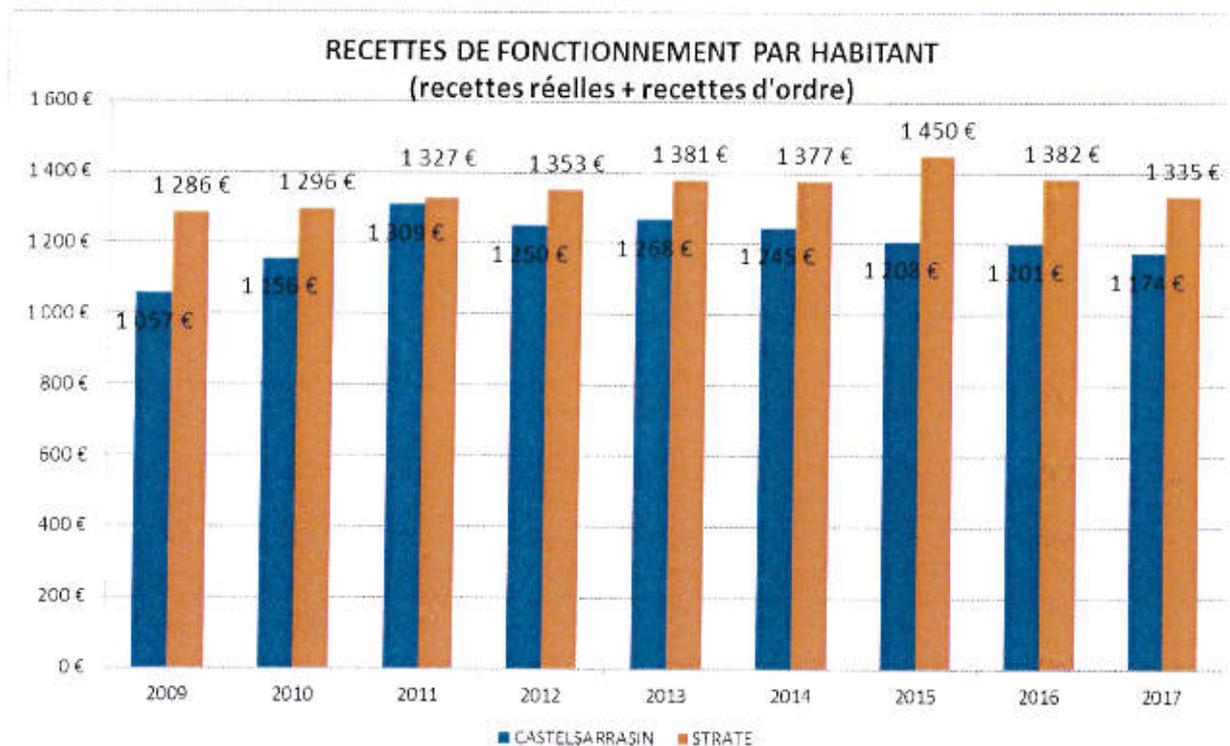
→ La suppression de la taxe d'habitation à l'horizon 2021 est sans doute la mesure qui préoccupe le plus les élus locaux, empêche d'avoir une vision sur le long terme et appelle à la plus grande prudence. Son remplacement n'est pas encore acté et divers scénarios sont proposés par des missions parlementaires et les associations d'élus. Gageons que la loi spécifique aux finances locales attendue début 2019 permettra de lever les incertitudes et ne viendra pas rogner davantage l'autonomie fiscale des collectivités locales déjà fortement mise à mal depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2010/2011.

3 Rétrospective et prospective financière.

En raison du vote du budget primitif en décembre et de la date de rédaction du présent document, il n'est évidemment pas possible de présenter les premiers éléments financiers relatifs à l'exercice 2018. Néanmoins, il est opportun, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, de mettre en perspective la rétrospective financière de la commune au travers des quelques indicateurs habituels et d'une comparaison avec les communes de la strate⁵ (données de 2017), de même que présenter la prospective pour la période 2018-2023.

3.1 Eléments de rétrospective financière comparée.

3.1.1 Les recettes de fonctionnement / habitant.

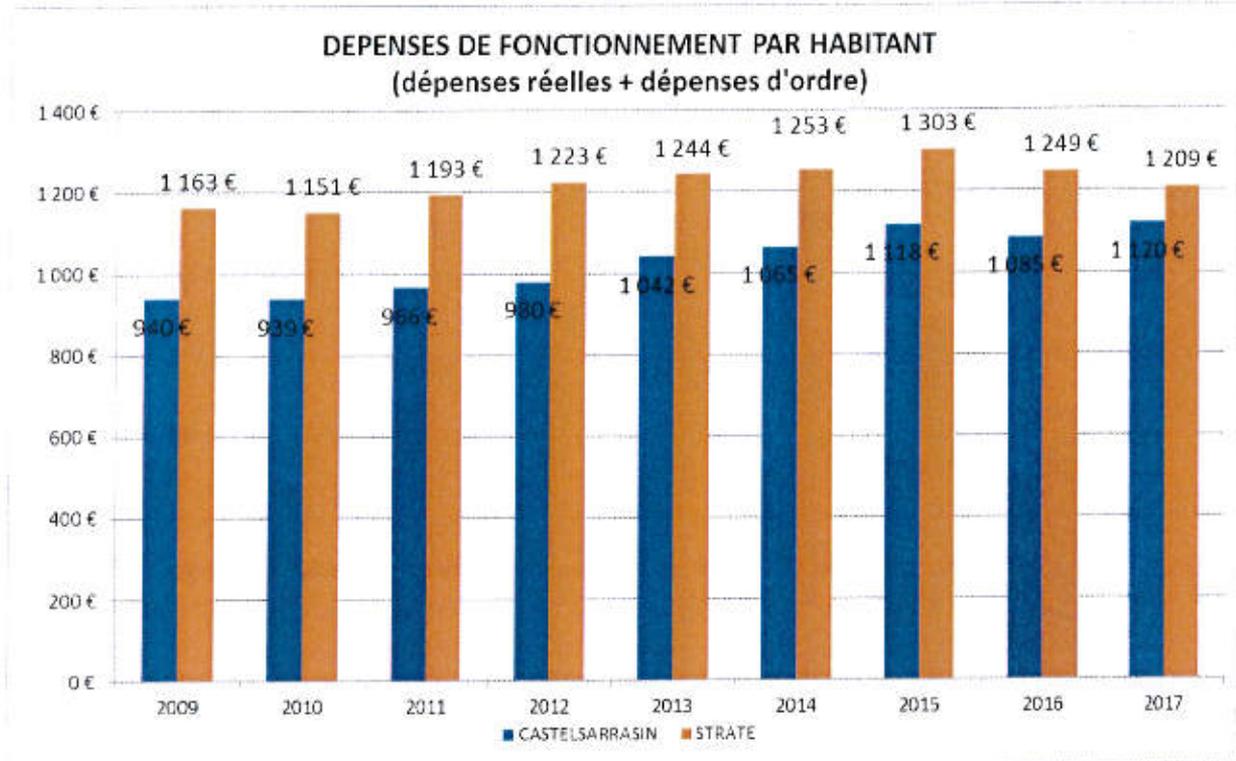


Depuis une dizaine d'années, la commune bénéficie de ressources relativement limitées si on la compare à la moyenne de strate. Dans les deux cas, les recettes ramenées au nombre d'habitants diminuent tendanciellement depuis 2014, première année de la baisse des dotations engagée par l'Etat.

Le différentiel de la commune avec la moyenne de la strate tend à s'accroître progressivement après un resserrement constaté au début des années 2010 : en 2013, il était de 92% ; en 2017, il était de 88%. Ce constat tend à démontrer que la commune n'a pas compensé la baisse de ses recettes de fonctionnement, due à la diminution des dotations de l'Etat, par des ressources complémentaires, et notamment par le relèvement de ses taux d'imposition.

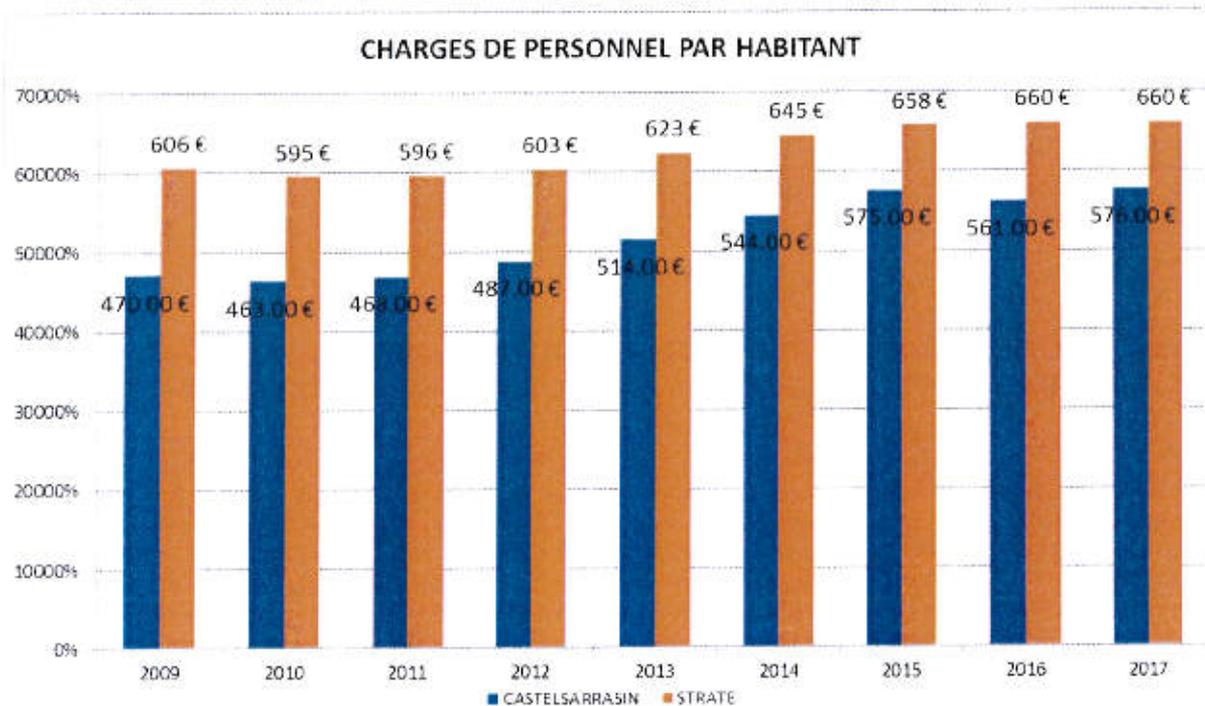
⁵ Communes de 10.000 à 20.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes).

3.1.2 Les dépenses de fonctionnement / habitant



Ce graphique montre que les dépenses courantes sont inférieures à la moyenne de la strate quand on les ramène au nombre d'habitants. Le différentiel de la commune avec la moyenne de la strate tend à se réduire progressivement : en 2009, il était de 81% ; en 2017, il était de 93%.

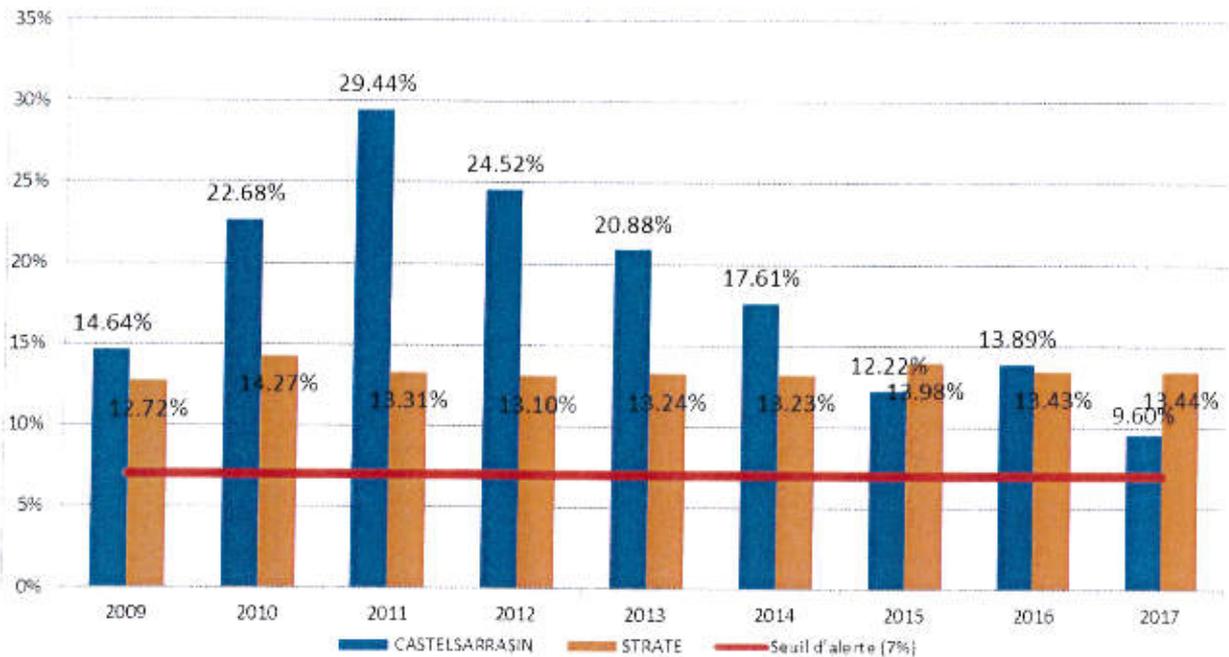
3.1.3 Zoom sur les charges de personnel.



Bien qu'en hausse depuis 2011, ce ratio reste **très en-deçà de la moyenne de la strate**. Par ailleurs, ramenées sur le total des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel de la commune sont inférieures à la moyenne de la strate : 51,41% contre 54,59%.

3.1.4 L'épargne brute / recettes réelles de fonction

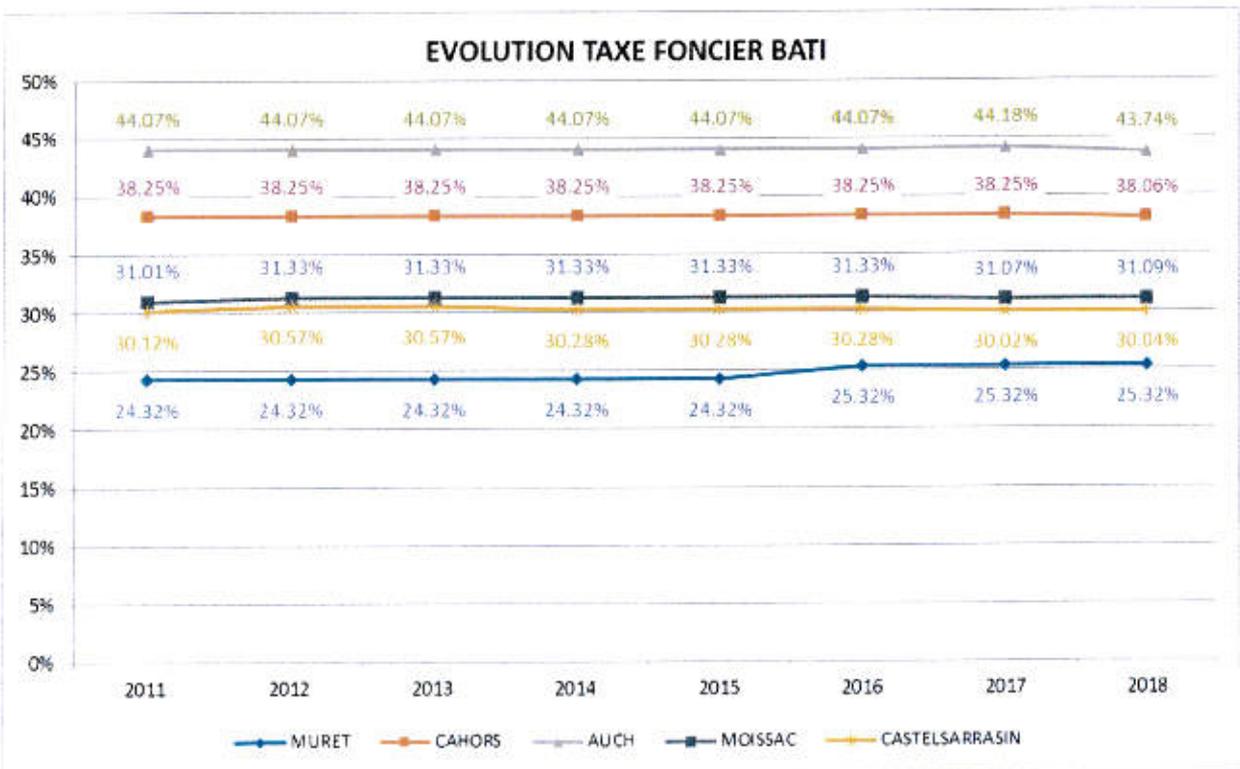
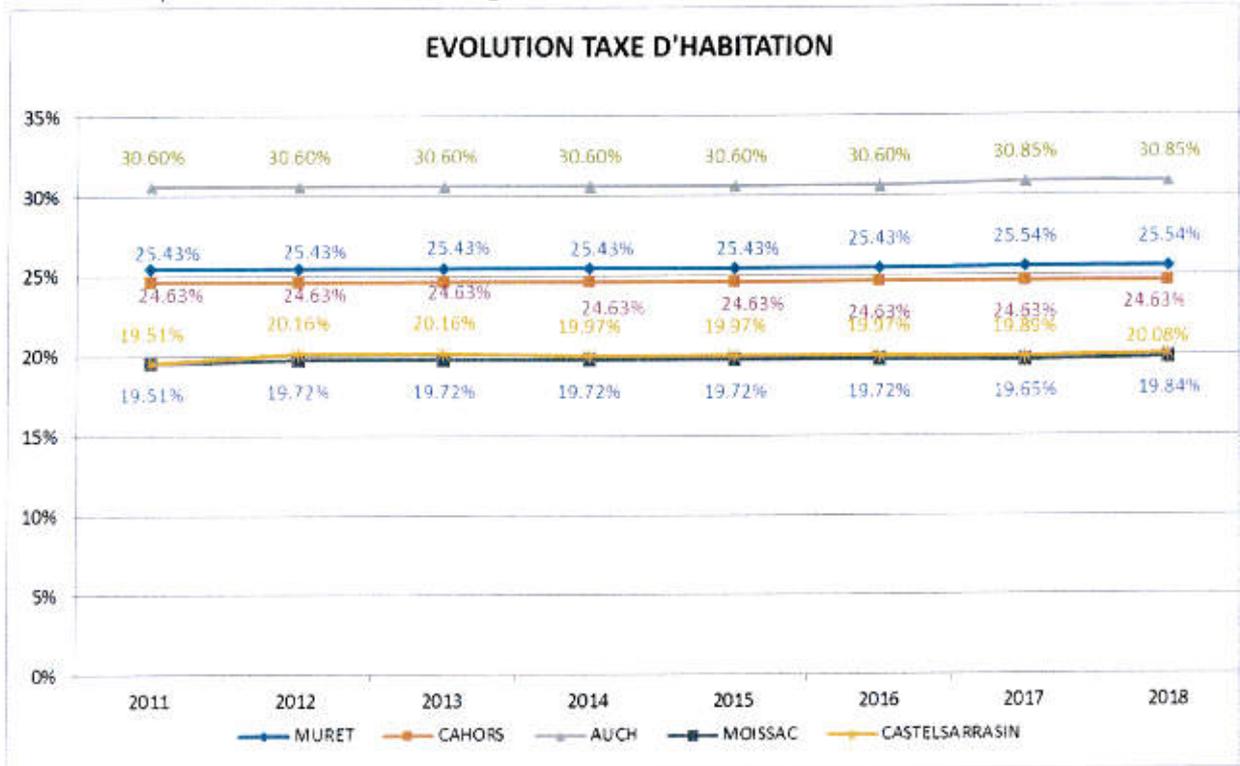
EPARGNE BRUTE SUR RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

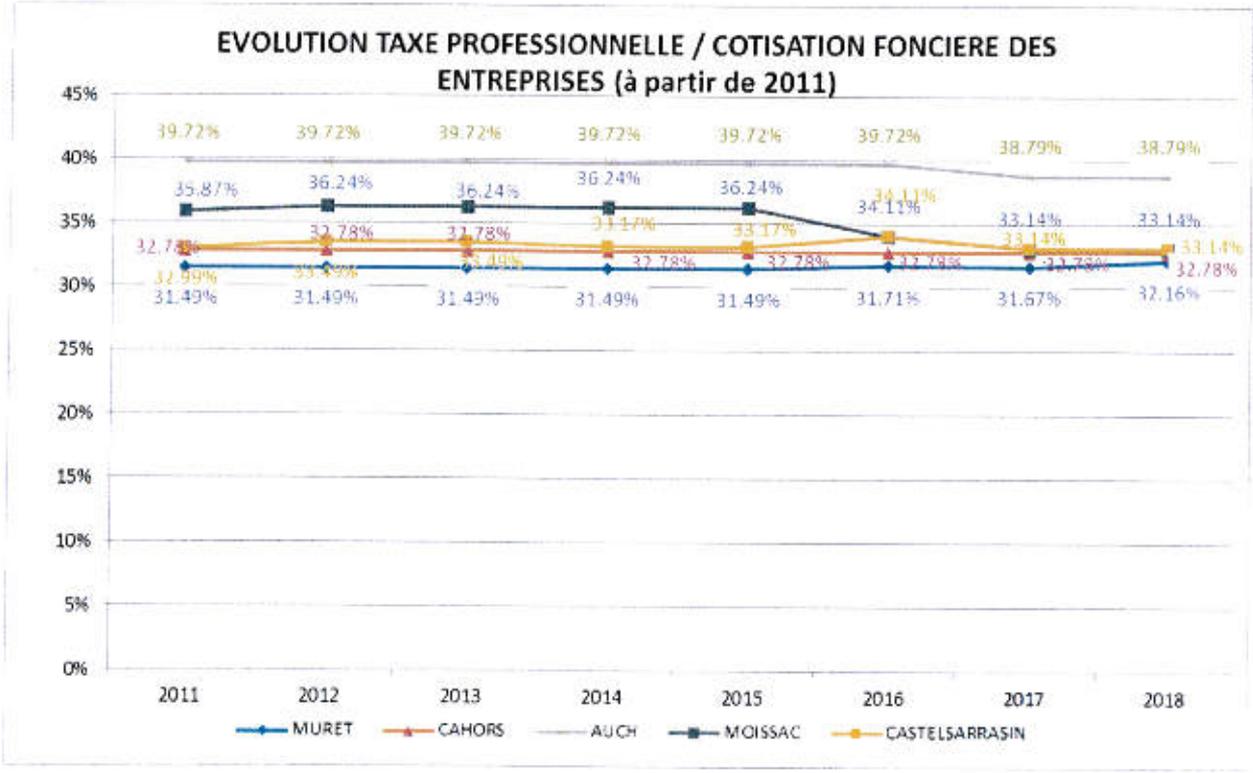
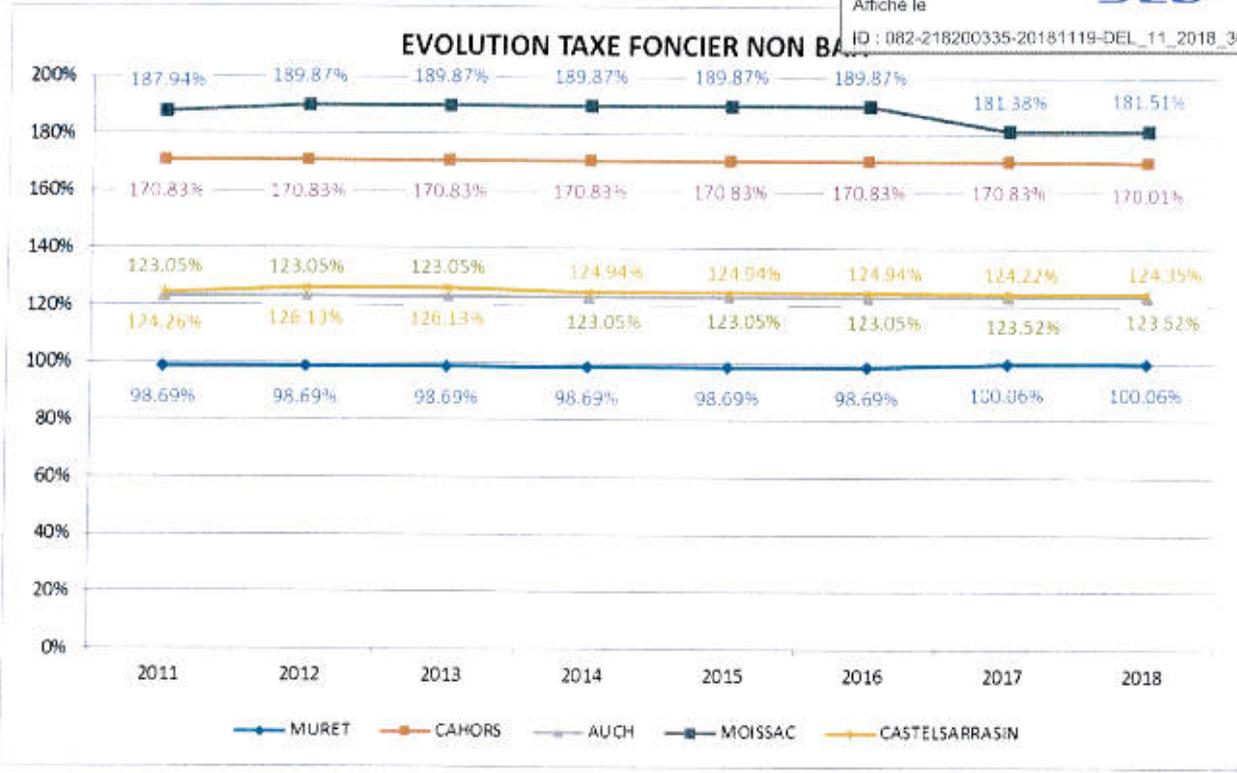


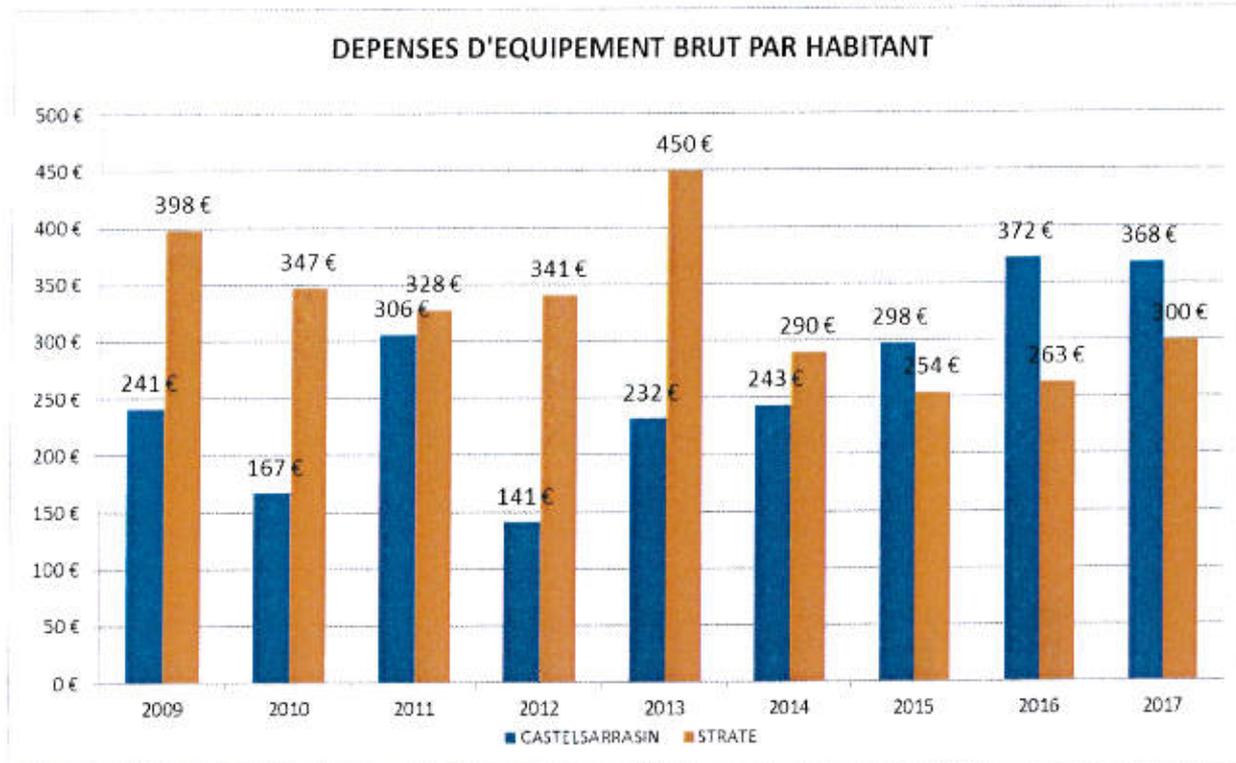
Ce graphique met en évidence l'effet ciseau (dépenses réelles de fonctionnement qui progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement) qui touche de plein fouet la commune depuis 2012, même si l'épargne brute reste au-dessus du seuil d'alerte.

3.1.5 L'évolution des taux des différents impôts loc

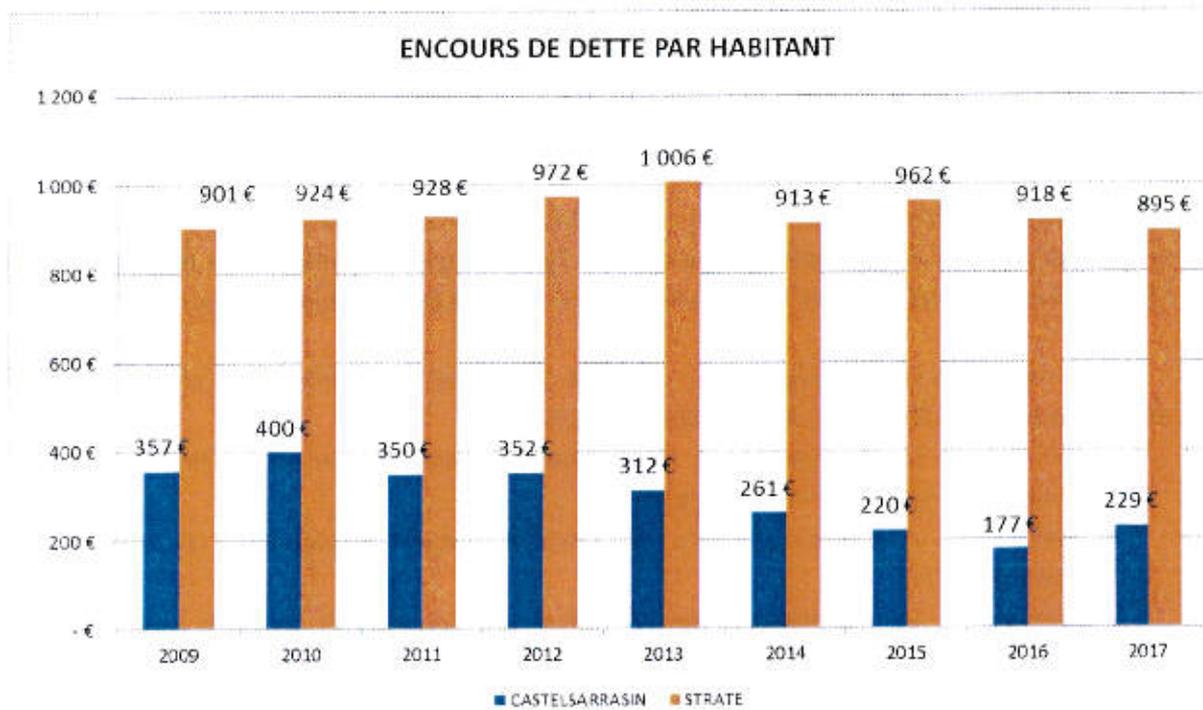
Les données présentées ci-après correspondent aux taux des ensembles intercommunaux, c'est-à-dire qu'elles cumulent les taux des communes et de l'EPCI auquel elles appartient, afin de gommer les biais comparatifs existant en cas de régimes institutionnel et fiscal différents.





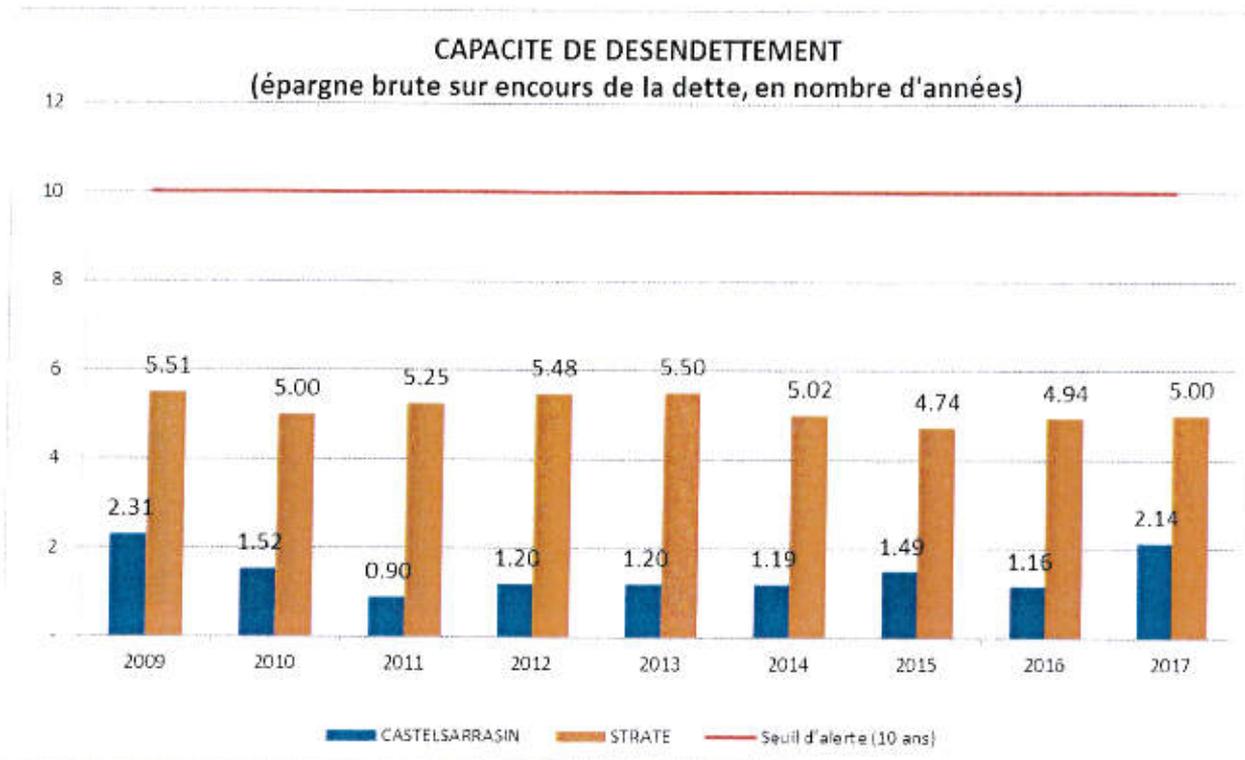
3.1.6 Les dépenses d'équipement / habitant.

Ce graphique montre la **prise de l'effort d'investissement** entamée en 2014, avec un niveau sur la période 2014-2017 qui se situe de façon significative (320 € / hab., en intégrant les dépenses liées au centre technique fluvial) au-dessus de la moyenne calculée sur la période 2006-2013 (228 € / hab.). **Depuis 2015, la commune présente un ratio supérieur à moyenne de la strate.**

3.1.7 L'encours de la dette / habitant.

Ramenée au nombre d'habitants, la politique d'endettement de la commune a connu globalement une évolution inverse à celle de la moyenne de la strate (pour plus de détails, se reporter au point 4-).

3.1.8 La capacité de désendettement.



La capacité de désendettement affichée par la commune est très inférieure à celle de la moyenne de la strate, qui se situe à un peu plus de 5 années sur la période 2009-2017. Le seuil d'alerte communément admis est situé entre 10 et 12 ans.

En consolidant le budget principal et l'ensemble des budgets annexes, la capacité d'endettement pour 2017 est de 3,94 années (2,14 années pour le budget principal seul).

3.2 La prospective financière.

Au regard des contraintes et du contexte très incertain pesant sur les finances des collectivités, les budgets des exercices successifs ne peuvent plus être conçus indépendamment les uns des autres, mais doivent au contraire s'inscrire dans une démarche et une vision pluriannuelles.

Avec l'aide d'un cabinet spécialisé dans les finances locales, la commune a mis en place en 2014 un outil de prospective financière, dont les objectifs sont :

- modéliser, via des hypothèses, les évolutions à venir concernant les finances locales (en matière de recettes principalement) ;
- définir des variations « plafond » des principaux postes de dépenses (en fonctionnement notamment) ;
- dégager un volume d'investissement cible tenant compte des capacités et des marges de manœuvre financières de la commune ;
- définir une stratégie d'endettement visant à respecter une situation financière saine, notamment par rapport au niveau d'épargne brute prévisionnel.

3.2.1 Rappel : les forces et les faiblesses des finances (2008-2013).

L'analyse financière rétrospective a été réalisée en 2014 par le cabinet « Local Nova ». Cette dernière met en avant les **points clés suivants** :

- ☺ Indicateurs favorables :
 - un **autofinancement élevé** sur toute la période ;
 - un **endettement faible** et une **capacité de désendettement rapide** ;
 - une absence de risques externes (dette garantie saine).
- ☺ Indicateurs moyens :
 - un **effet de ciseaux** en fonctionnement en fin de période, à partir de 2012 ;
 - une **marge de manœuvre fiscale faible** avec des taux élevés ;
 - un **effort d'équipement** modéré et en baisse sur la période ;
 - un environnement économique local peu dynamique.
- ☹ Indicateurs défavorables :
 - le **poids des budgets annexes** sur le budget principal de la commune :
 - pour leur **dette** : ZI Artel/Lavalette, Interventions économiques ;
 - pour leur **déficit** : cinéma, régie culturelle, restauration municipale, transports, ZI Artel/Lavalette, abattoir municipal.

3.2.2 La prospective 2018-2023 : un scénario cible remanié.

Dans le cadre de cette **prospective financière**, la commune a défini un 1^{er} **scénario cible pour la période 2015-2020**. Pour mémoire, celui-ci avait comme **objectifs**, au niveau des comptes administratifs :

- de dégager une épargne brute annuelle de 1,8 M € ;
- de réaliser un programme d'investissement compris entre 5,5 et 6 M € / an ;
- d'afficher en fin de période (2020) une capacité de désendettement de 1,8 année.

En 2014, et plus encore à partir de 2015, la commune a dû faire face, comme l'immense majorité des collectivités locales, à une **baisse sans précédent des dotations de l'Etat**, qui ont lourdement pesé sur les recettes de fonctionnement. Sur la période 2014-2017, la commune a ainsi perdu près de **2,2 M € de recettes au titre de la « contribution au redressement des comptes publics »** :

Baisse des dotations engendrée par la contribution RCP					
	2014	2015	2016	2017	TOTAL
2014	-121 857	-121 857	-121 857	-121 857	-487 428
2015		-305 943	-305 943	-305 943	-917 829
2016			-311 951	-311 951	-623 902
2017				-153 645	-153 645
Pertes cumulées sur la période 2014-2017					-2 182 804

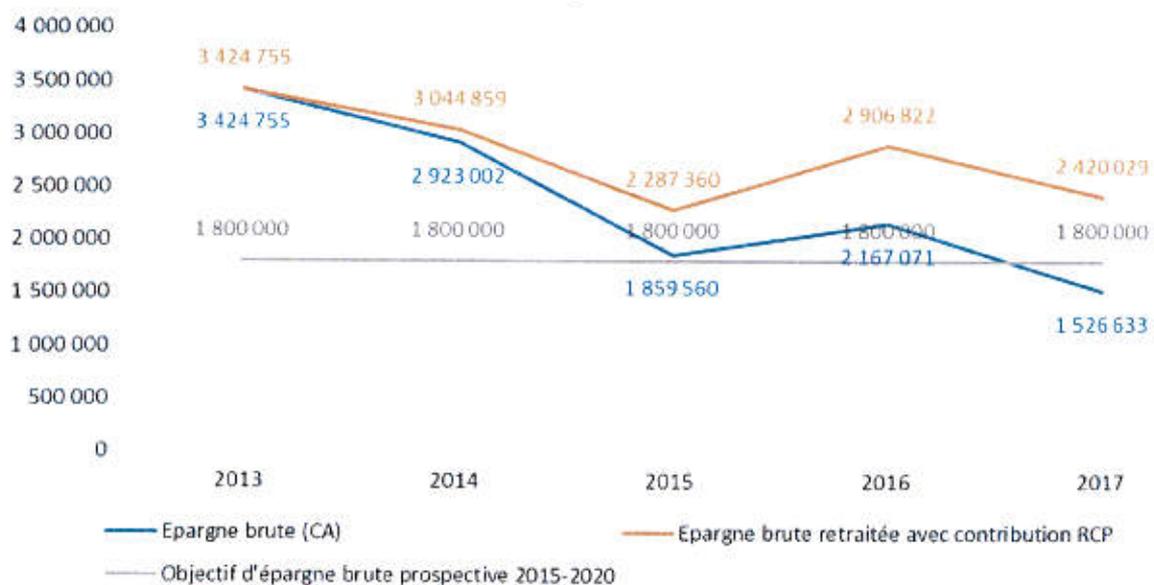
Parallèlement, la commune a dû mettre en œuvre une **politique volontariste de redynamisation de la ville et des services offerts aux citoyens**, de **rattrapage d'un retard certain** dans l'organisation et la modernisation de ses moyens, ainsi que **d'entretien et de renouvellement** d'un patrimoine vieillissant, voire obsolète, faute notamment d'une maintenance adéquate. A tout cela s'ajoutent les **charges imposées ou transférées par l'Etat et non compensées** : gestion du recensement de la population, des passeports, des cartes nationales d'identité, des PACS, augmentation du point d'indice, des charges sociales, réforme de la carrière des agents, hausse récente des prix de l'énergie, etc.

A tous ces éléments s'ajoutent les grandes **incertitudes liées à la situation 2021** : par quoi va-t-elle être remplacée, quels seront les mécanismes d'indexation éventuels ? **En l'absence d'éléments substantiels, la prudence doit être de mise et la feuille de route redéfinie, dans l'intérêt des finances de la commune.**

Il en résulte que globalement, la situation financière de la commune est marquée par l'**effet de ciseau**, avec des dépenses de fonctionnement qui ont progressé et des recettes de fonctionnement qui ont reculé, engendrant une érosion de l'épargne brute.

Sans la baisse des dotations, l'épargne brute serait de près de 1 M € supérieure à son niveau réel en 2017, et s'afficherait à hauteur de 2,4 M € au lieu de 1,5 M €. L'objectif d'une épargne brute de 1,8 M €, adopté avant la mise en œuvre de la seconde vague de baisse des dotations de l'Etat, aurait ainsi été très largement atteint et même dépassé :

Epargne brute et contribution au redressement des comptes publics



Dans ces conditions, et parce que la Municipalité, contrairement à de nombreuses collectivités, a délibérément **fait le choix depuis quatre ans de ne pas compenser la baisse des dotations par une augmentation des taux de fiscalité⁶**, déjà très élevés en raison des hausses successives régulières sur les précédentes mandatures, **l'objectif de conserver une épargne brute de 1,8 M € mérite aujourd'hui d'être réévalué.**

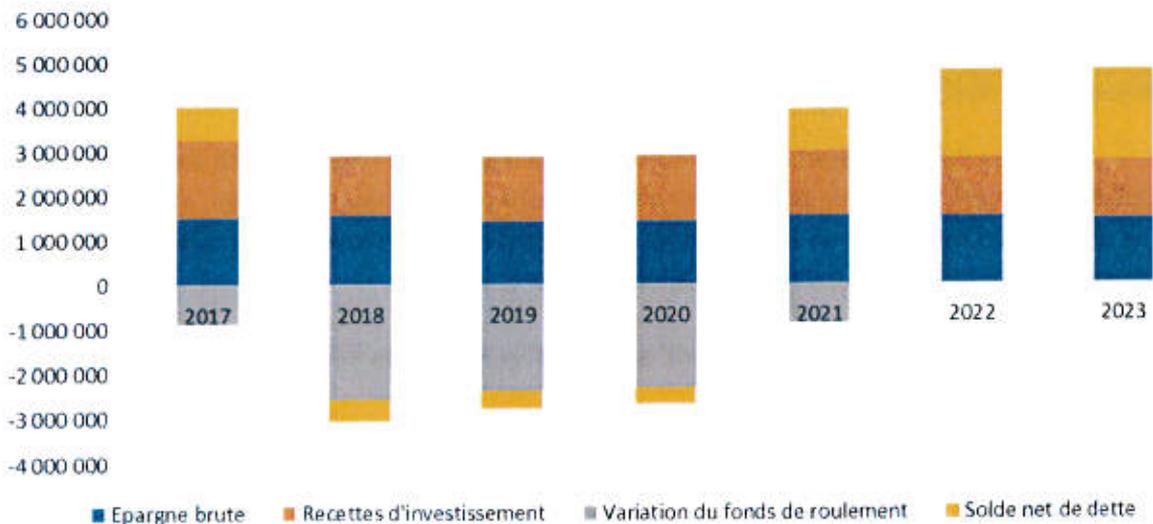
Un **nouveau scénario cible** a été défini pour la **période 2018-2023**, qui s'appuie sur les **hypothèses** suivantes, au niveau des comptes administratifs :

- Les **recettes de gestion** augmenteraient d'environ **1% / an** en moyenne :
 - les **dotations** de l'Etat (dont la DGF) progresseraient d'un peu plus de **1% / an** en moyenne, grâce notamment aux mécanismes de péréquation verticale ;

⁶ Les taux des 4 taxes locales directes ont été diminués de -1% en 2014 puis ont été stabilisés en 2015, 2016 et 2017.

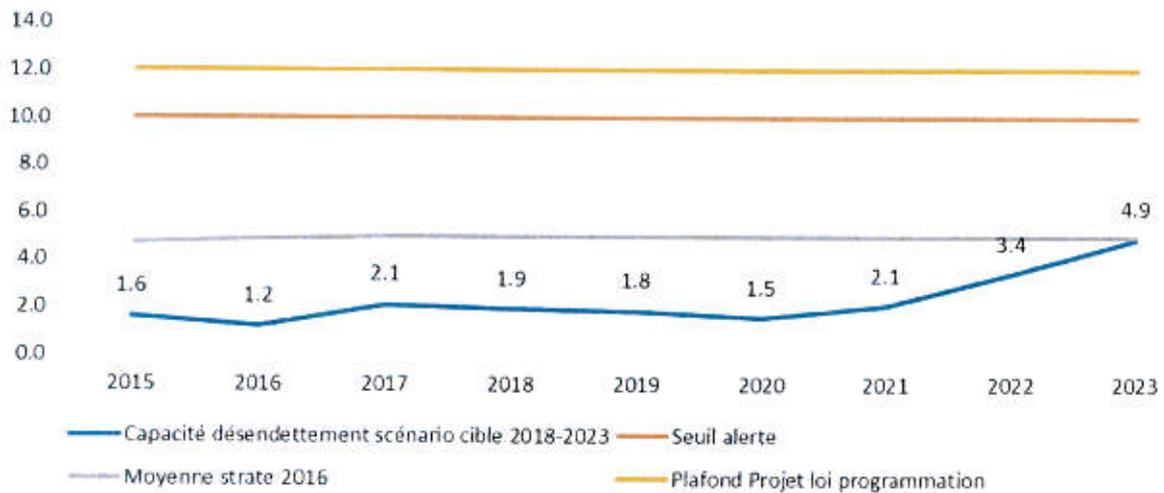
- le produit de la **fiscalité** n'augmenterait que de la croissance physique), soit **+1,6% / an** en moyenne ;
- les autres recettes diminueraient d'environ **2% / an**.
- Les **dépenses de gestion** devraient être limitées à une croissance au plus égale à **1% / an**. Pour ce faire, la Commune va poursuivre sa **maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement**, en recherchant des pistes d'économies partout où cela est possible et ce sans altérer la qualité des services rendus à nos concitoyens.
- L'objectif au niveau de la section de fonctionnement est de **dégager chaque année, et jusqu'en 2023, une épargne brute minimum comprise entre 1,4 et 1,5 M €**.
- Les **dépenses d'investissement** devraient afficher un montant **d'au plus 4,8 M € / an en moyenne (plafond)**, soit un **plan pluriannuel d'investissement porté à 29 M € sur la période 2018-2023**.
- Ce **programme d'équipement** serait financé :
 - marginalement par des **recettes d'investissement** (subventions, FCTVA) ;
 - principalement par le **solde de clôture** (excédents de fonctionnement et d'investissement dégagés par les exercices antérieurs), dont le solde minimum cible est fixé à au moins **1 M €** ;
 - par ajustement via le recours à **l'emprunt**, de manière anticipée **pour profiter des opportunités offertes par des taux d'intérêt historiquement bas**, avec un **encours de dette en fin de période de 7,2 M €**, soit un montant par habitant⁷ de **500 € / hab.**, largement inférieur à la moyenne affichée par la strate en 2017 (**895 € / hab.**).
- **L'objectif final recherché est de dégager une capacité de désendettement maximale de 5 années en 2023, soit la moyenne affichée actuellement par les communes la strate.**

Mode de financement des investissements



⁷ Données de population pour l'année 2018, soit 14.393 habitants.

Evolution de la capacité de désendettement - scénario cible 2018-2013 (en nombre d'années)



3.2.3 Analyse comparée des différents scénarios cibles

Principaux résultats en fin de période de prospective			
	Scénario cible initial (2017-2022) - sur base DOB 2018	Scénario retraité de la contribution RCP (2018-2023)	Nouveau scénario cible (2018-2023)
Recettes de gestion (M €)	17.253	17.778	16.885
Dépenses de gestion (M €)	15.433	15.445	15.419
Épargne brute (M €)	1.820	2.333	1.466
Volume d'investissements (M €)	33.000	35.000	29.000
Encours de dette (M €)	6.980	7.818	7.191
Capacité de désendettement (années)	3.8	3.4	4.9

L'absence de baisse des dotations aurait permis d'afficher à l'horizon 2023 une épargne brute de 2,3 M €, tout en menant un programme d'investissement d'environ 6 M € / an, d'afficher un encours de dette en fin de période de 7,8 M €, ainsi qu'une **capacité de désendettement de 3,4 années**, soit un niveau encore sensiblement inférieur à la moyenne de la strate.

La baisse des dotations a donc eu un impact considérable sur les finances et la prospective financière de la commune.

Synthèse des grands équilibres financiers pour le scénario cible de p

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2018 EN €	CA 2019 EN €	CA 2020 EN €	CA 2021 EN €	CA 2022 EN €	CA 2023 EN €	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période
RECETTES DE GESTION (hors cessions)	16 223 475	16 198 444	16 360 014	16 596 545	16 738 131	16 884 628	0,8000 %
<i>dont DGF (R741)</i>	2 439 460	2 475 314	2 512 961	2 552 490	2 593 996	2 637 577	1,5700 %
<i>dont fiscalité directe</i>	6 032 937	6 153 555	6 276 586	6 370 705	6 466 236	6 563 199	1,7000 %
DÉPENSES DE GESTION	14 531 184	14 683 775	14 836 929	14 991 537	15 148 932	15 307 806	1,0500 %
<i>dont charges générales (D011)</i>	3 220 330	3 252 534	3 285 059	3 317 910	3 351 090	3 384 601	1,0000 %
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	8 207 233	8 289 307	8 372 199	8 455 922	8 540 481	8 625 886	1,0000 %
ÉPARGNE DE GESTION	1 692 291	1 514 669	1 523 085	1 605 008	1 589 199	1 576 822	-1,4000 %
<i>Frais financiers</i>	106 925	90 773	76 876	64 054	79 627	110 801	ns
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 585 366	1 423 896	1 446 209	1 540 954	1 509 572	1 466 021	-1,5500 %
<i>Amortissement capital de la dette</i>	481 470	411 540	369 434	366 100	481 121	550 870	ns
ÉPARGNE NETTE (CAF Nette)	1 103 896	1 012 356	1 076 775	1 174 854	1 028 451	915 151	-3,6800 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	5 000 000	4 840 000	4 840 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000	ns
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cessions, hors dette)	1 324 942	1 450 998	1 451 098	1 451 998	1 304 362	1 304 362	ns
EMPRUNTS NOUVEAUX	0	0	0	1 307 569	2 467 187	2 580 487	ns
BESOIN DE FINANCEMENT	-481 470	-411 540	-369 434	941 470	1 986 066	2 029 617	ns
SOLDE DE CLÔTURE REPORTE	9 124 614	6 553 452	4 176 806	1 865 579	1 000 000	1 000 000	ns
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	6 553 452	4 176 806	1 865 579	1 000 000	1 000 000	1 000 000	ns
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	3 014 838	2 603 098	2 233 664	3 175 133	5 161 199	7 190 816	18,9900 %

Sont entourées en rouge les **nouvelles obligations en termes d'information de l'assemblée délibérante** créées par le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, à savoir « qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement présente ses **objectifs** concernant » :

- « l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement » (ici appelées dépenses de gestion) ;
- « l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette ».

4 L'état de la dette de la commune.

Sont présentés dans cette partie la situation de la dette de la commune, le niveau et les caractéristiques prévisionnels de l'encours au 1^{er} janvier 2019.

4.1 L'état de la dette au 01/01/2019.

Annuité de la dette (budget principal)									
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*
Encours au 31/12/N	4 707 011	4 715 397	4 115 515	3 504 762	3 002 523	2 518 050	3 496 108	3 014 638	2 603 098
Remb. Capital	628 996	591 614	599 882	610 753	502 239	484 473	452 664	481 470	411 540
Emprunts de l'année	0	600 000	0	0	0	0	1 200 000		
Transfert emprunts	-	-	-	-	-	-	230 722		
Frais financiers	208 607	188 708	181 928	162 852	138 526	118 950	102 892	106 925	90 773

* : données prévisionnelles, hors nouveaux emprunts éventuels

Au 01/01/2019, l'encours de la dette de la commune pour le **budget principal** s'établirait à **3.014.638 €**, soit une baisse d'environ **481.470 €** par rapport au 01/01/2018. La collectivité devrait donc poursuivre en 2018 son **désendettement**. Les **investissements seraient ainsi entièrement autofinancés par les excédents des sections de fonctionnement et d'investissement**.

Notons que 3 emprunts se sont éteints au cours de l'exercice 2018.

Le **taux moyen des 13 contrats de prêt en cours est de 2,99 %**. La **durée résiduelle moyenne** (c'est-à-dire la durée moyenne de tous les contrats de prêt restant à courir jusqu'à la fin de l'encours) de la dette s'établit à **8 ans et 6 mois**.

Pour 2019, il est prévu, pour financer le programme d'investissement de la Ville, **d'éventuellement recourir de nouveau à l'emprunt**, compte-tenu des taux d'intérêt toujours historiquement bas. Le montant sera affiné au moment du BP 2019 et **surtout du budget supplémentaire (BS) 2019**, une fois la réintégration des soldes de clôture au 31/12/2018 et des restes à réaliser.

Annuité de la dette (tous budgets)									
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*
Encours au 31/12/N	9 416 330	8 888 953	7 774 725	6 684 177	4 175 062	4 518 415	4 919 978	4 239 925	3 677 557
Remb. Capital	1 092 224	1 127 377	1 126 946	1 090 547	946 084	796 647	798 437	680 053	562 368
Emprunts de l'année	1 602 123	600 000	12 717	0	0	1 140 000	1 200 000		
Transfert emprunts	-	-	-	-	1 563 032	-	-	-	-
Frais financiers	359 769	366 831	339 284	299 425	255 640	162 493	145 940	132 521	110 726

* : données prévisionnelles, hors nouveaux emprunts éventuels

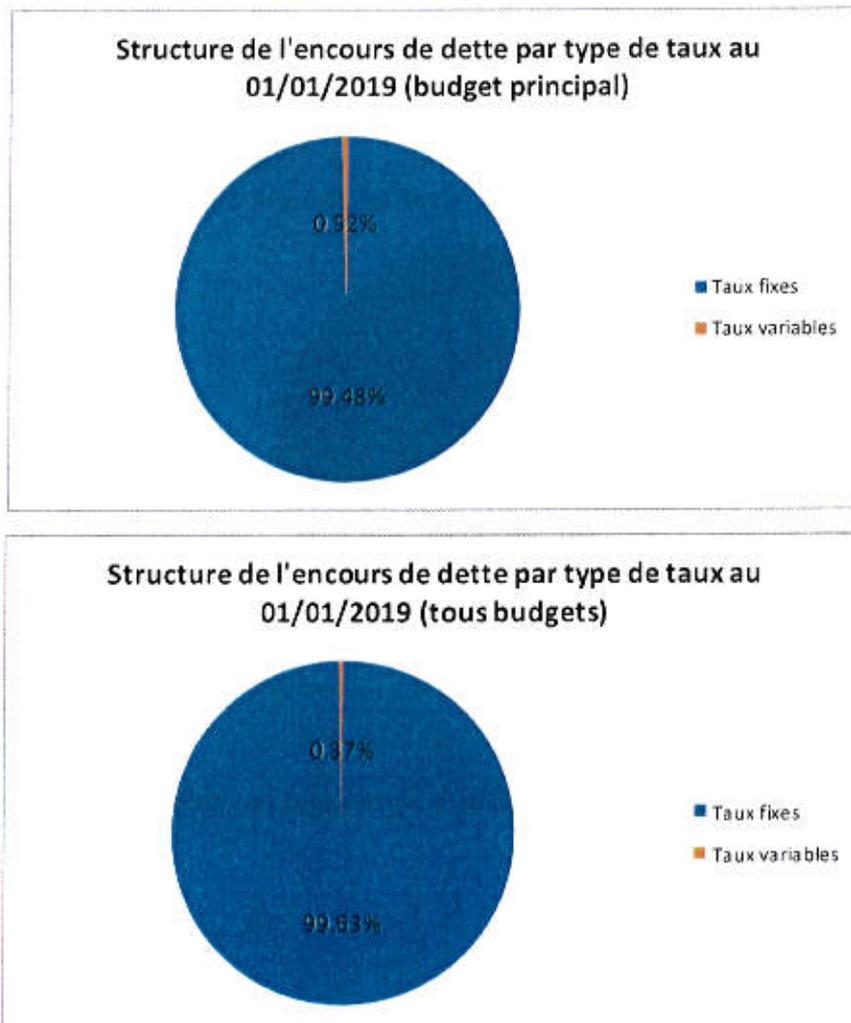
Au 01/01/2019, l'encours de la dette de la commune pour l'ensem (budget principal et budgets annexes) s'établirait à 4.239.925 €, soit une baisse d'environ 680.053 € par rapport au 01/01/2018.

Concernant le budget des Interventions Economiques, 2 emprunts se sont terminés au cours de l'exercice 2018.

Les 2 emprunts souscrits sur le budget de la ZI Artel ont été transférés sur le budget principal au 1^{er} janvier 2018, suite à la suppression de ce budget annexe.

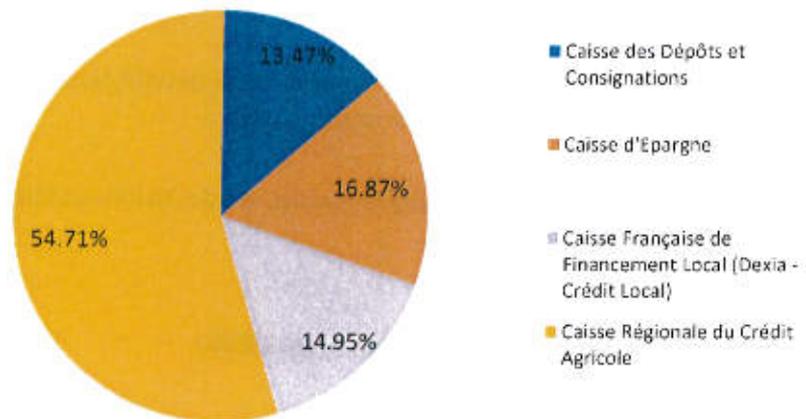
Le taux moyen des 21 contrats de prêt en cours est de 2,61 %. La durée résiduelle moyenne de la dette s'établit à 11 ans.

4.2 Les caractéristiques de la dette au 01/01/2019.

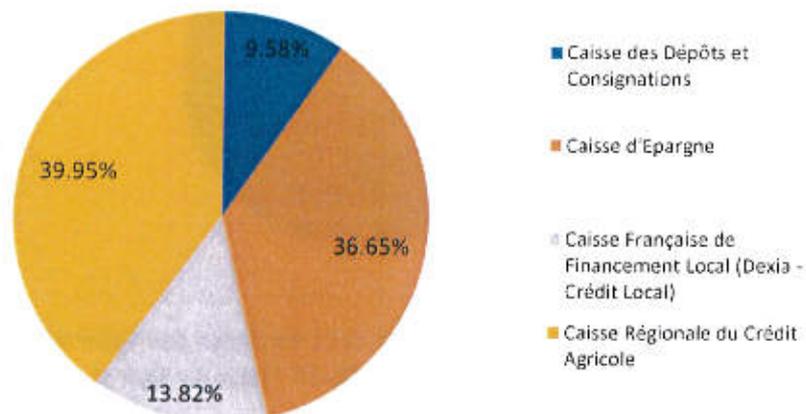


Au 01/01/2019, l'encours de la dette est constitué quasi exclusivement d'emprunts à taux fixes. Les emprunts dits « structurés » (ou « toxiques ») sont inexistant.

Structure de l'encours de dette par prêteurs au 01/01/2019 (budget principal)

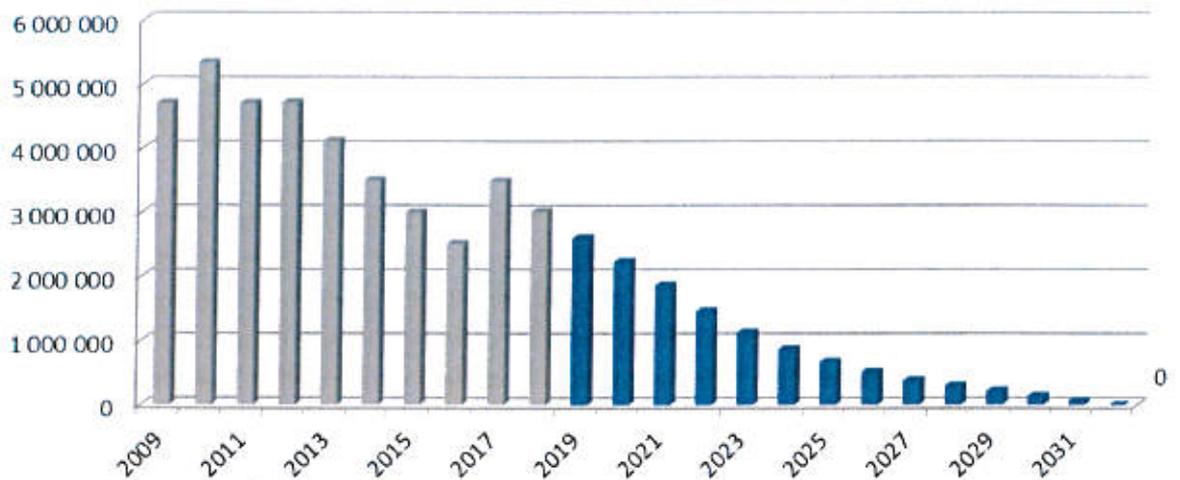


Structure de l'encours de dette par prêteurs au 01/01/2019 (tous budgets)

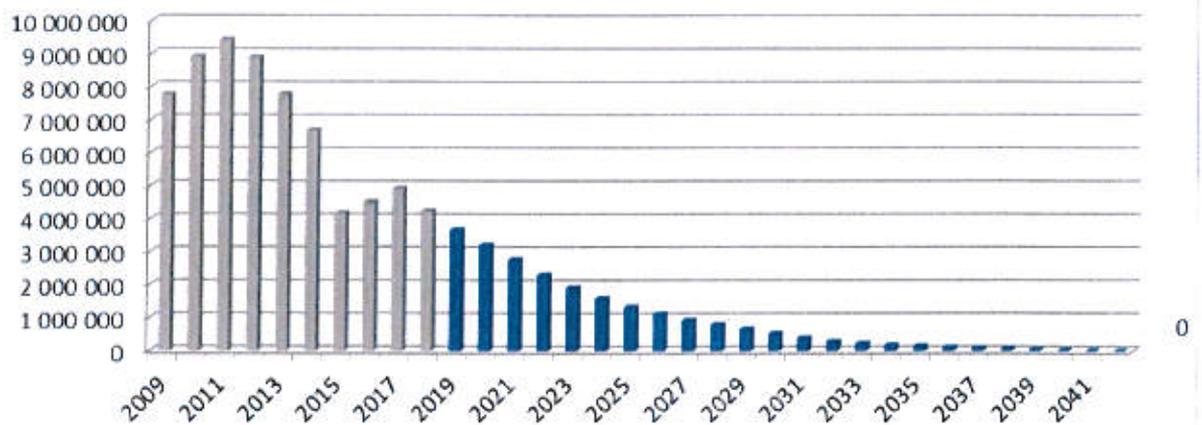


La commune dispose d'une répartition de son encours par prêteurs relativement équilibrée.

Profil d'extinction prévisionnel de la dette au 01/01/2019



Profil d'extinction prévisionnel de la dette au 01/01/2019 (tous budgets)



Même s'il s'agit d'une donnée théorique, qui implique l'absence de mobilisation d'emprunts nouveaux, la dernière annuité sera remboursée en **2032** en ce qui concerne le budget principal et en **2042** si l'on prend en compte la globalité des budgets.

5 Les grands équilibres du budget 2019.

Le budget 2019 sera guidé par les éléments clés suivants :

- la maîtrise de la section de fonctionnement, l'objectif étant de concilier autant que faire se peut les hausses de charges imposées avec le nécessaire contrôle de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- la stabilisation du niveau d'épargne brute à un niveau compris entre 1,4 et 1,5 M € ;
- la volonté politique de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale ;
- la poursuite du programme pluriannuel d'investissement ambitieux démarré en 2015 bien que légèrement revu pour respecter les capacités financières de la commune ;
- l'éventuel recours à l'emprunt pour le budget principal afin de profiter des opportunités de taux.

Il est rappelé que comme l'an passé, le budget 2019, qui sera voté en décembre, **ne reprendra pas de façon anticipée les résultats N-1** (sections de fonctionnement et d'investissement), de même que les **restes à réaliser à la section d'investissement** (dépenses et recettes engagées au 31/12 mais dont le service n'est pas réalisé à cette date). Un **budget supplémentaire (BS)** voté au plus tard le 30 juin 2019 permettra de réaliser ces opérations.

5.1 En fonctionnement.

5.1.1 Les recettes.

Evolution des BP - recettes de fonctionnement (budget principal)						
	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	OB 2019
Opérations réelles en M €	16.504	16.002	15.935	15.843	15.720	15.916
Tx de croiss N/N-1	3.01%	-3.04%	-0.42%	-0.58%	-0.78%	1.25%
Recettes d'ordre en M €	0.300	0.250	0.320	0.350	0.435	0.378
Résultat N-1	8.998	9.938	9.847	9.278	-	-
TOTAL en M €	25.803	26.190	26.102	25.471	16.155	16.294
Tx de croiss N/N-1	3.91%	1.50%	-0.34%	-2.42%	-36.58%	0.86%

Compte-tenu des éléments présentés précédemment, les **recettes réelles de fonctionnement** devraient, en 2019, afficher une hausse d'environ **+1,25%** par rapport au **BP 2018**, avec la répartition suivante :

- **Impôts et taxes** (dont fiscalité locale) : **+2,15%** : l'**attribution de compensation** versée par la communauté de communes voit son montant augmenter en section de fonctionnement de la part déduite en section d'investissement (121.569 €). Cette répartition entre les deux sections ne se pratiquait pas les années précédentes. Par ailleurs, cette croissance attendue s'explique par la **hausse prévisionnelle des bases des impôts directs locaux à hauteur de 2%** ;
- **dotations et participations** : **+0,3%**, en raison de la **fin de la baisse de la DGF** via la contribution au redressement des finances publiques, de la **hausse attendue des dotations de péréquation** et d'une **moindre baisse des allocations compensatrices** ;
- les produits des services (70) augmentent de 15,4% du fait de la suppression du budget annexe du Cinéma et de sa réintégration dans le budget principal et des mises à disposition du personnel à la Communauté de Communes Terres des Confluences encaissées désormais sur ce chapitre.

- Les atténuations de charges (013) diminuent de 56,8% : l'encaissement du personnel à la Communauté de Communes Terres des Confluences se font désormais sur le chapitre 70.
- Les prévisions relatives aux **autres recettes** diminuent de -24%, liées en particulier à la diminution du montant des loyers encaissés et au réajustement du montant des recettes exceptionnelles.

De façon plus détaillée, les principaux postes de recettes de fonctionnement devraient connaître les variations suivantes :

- l'attribution de compensation :

AC 2017	GEMAPI	Subventions associations	Facturation par l'AC du service commun en 2018	AC 2018 (fonctionnement)	AC 2018 (investissement)	AC 2019 Simulée
4 113 916 €	2 766,77 €	7 166 €	104 372 €	4 013 943,22 €	121.569 €	4 135.500 €

Ce tableau présente l'état de l'attribution de compensation que verse Terres des Confluences à la commune pour 2018, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date 27 septembre 2018.

La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a étendu la liste des compétences obligatoires des communautés de communes, au 1er janvier 2018, à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) qui entraîne un **transfert des charges correspondantes**, ce qui donne lieu à une **diminution de l'attribution de compensation** à due concurrence.

Par ailleurs, la définition des intérêts communautaires entraîne la restitution de certaines subventions que versait la Communauté de Communes Terres des Confluences, pour des actions qui relèvent, en 2018 des communes.

Enfin, par délibérations du 14 mars 2018, la Communauté de Communes Terres des Confluences a choisi de modifier les modalités de versement du coût du service commun d'instruction des actes d'urbanisme afin que ce dernier soit retenu sur les attributions de compensations (il ne fera donc plus l'objet d'une dépense).

L'attribution de compensation prévue au budget 2019 intègre la répartition différenciée en fonctionnement et en investissement, ce qui n'était pas le cas au vote du budget 2018. Cette modification de l'attribution de compensation se fera par le processus dit de « révision libre » qui ne relève pas du mécanisme de la CLECT.

Le montant en investissement, pour la commune de Castelsarrasin, a été évalué à 121.569 €. Il correspond au coût de renouvellement de la voirie et de l'éclairage public des zones d'activité, ainsi que de la mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Laverdoulette. Par conséquent, et à périmètre constant, le montant de l'attribution de compensation en fonctionnement est augmenté de 121.569 € et une dépense en investissement de ce même montant est inscrite au budget 2019.

Pour 2019, **le montant de l'attribution de compensation est prévu à son niveau de 2018, majoré de la partie reversée en investissement, soit 4.135.500 €,** étant entendu que d'éventuels nouveaux transferts de compétences se traduiront par une minoration de ce montant.

- L'évolution anticipée de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Evolution de la DGF en 2019					
	Notifié 2017	Notifié 2018	Evo 2017/2018	Simu DGF OB 2019	Evo 2018/2019
Dotation forfaitaire	1 517 677	1 371 141	0.52%	1 372 000	0.06%
Contribution RFP	-153 645	0		0	
DNP	350 202	351 232	0.29%	352 000	0.22%
DSU	679 081	717 087	5.60%	752 000	4.87%
Total DGF	2 393 315	2 439 460	1.93%	2 476 000	1.50%
Evo N / N-1		46 145		36 540	

Compte-tenu de l'arrêt de la baisse des dotations et de la progression des dotations de péréquation (dotation nationale de péréquation – DNP et dotation de solidarité urbaine – DSU), la DGF devrait afficher une **progression de l'ordre de 1,5%, soit une hausse de 36.500 €**.

- L'évolution anticipée des compensations fiscales :

Evolution des compensations fiscales en 2019					
	Notifié 2017	Notifié 2018	Evo 2017/2018	Evo estimée 2018/2019	Simu OB 2019
Compen exo TH	228 655	228 846	0.08%	0.00%	228 800
Compen exo TF	62 622	56 805	-9.29%	-9.00%	51 700
Compen spéci TP	7 072	0	-100.00%	-	0
DCRTP	336 230	336 230	0.00%	0.00%	336 200
TOTAL	634 579	621 881	-2.00%	-0.83%	616 700
		Evo N / N-1			-5 181

Les allocations compensatrices (TH, TF et TP) ne devraient que faiblement baisser par rapport à leur niveau 2018. Compte-tenu de l'évolution constatée entre 2017 et 2018 pour la commune et des mesures de la LFi 2019 en la matière, moins défavorables que celle de l'an passé, le total des **compensations fiscales devrait diminuer de -0,8%, soit une perte d'environ 5.200 €**.

- L'évolution anticipée de la fiscalité directe locale :

Evolution de la fiscalité locale directe (73111)						
En €	Bases prévus. 2018	Taux 2018 (rebasés)	Produit prévus. 2018	Evo bases 2017/2018	Evo prévus. bases 2018/2019	Simu OB 2019 à taux constants (rebasés)
TH	15 319 000	10.51%	1 610 027	1.83%	2.00%	1 642 200
TFB	14 001 000	28.98%	4 057 490	2.92%	2.00%	4 138 600
TFNB	308 400	117.84%	363 419	1.82%	2.00%	370 700
GFE	Transférée à la Communauté de communes depuis le 01/01/2016					
TOTAL	29 628 400		6 030 935			6 151 500
<i>Evo N / N-1</i>			150 562			120 565
			2.56%			2.00%

Pour mémoire, depuis 2016, la commune n'a une action de décision que sur les taux des impôts « ménages » (taxe d'habitation et taxes foncières), la cotisation foncière des entreprises (CFE) étant transférée à la communauté de communes dans le cadre du passage en FPU. Rappelons également que la création de la nouvelle communauté de communes « Terres des Confluences » au 1^{er} janvier 2017 (issue de la fusion des EPCI Terres de Confluences et Sère – Garonne – Gimone, ainsi que de l'intégration des communes de Saint-Porquier et La-Ville-Dieu-du-Temple) a eu des conséquences sur le plan fiscal. En effet, **la part départementale de la taxe d'habitation⁸ a été transférée des communes vers la communauté de communes.** Le taux de TH de la commune a été « rebasé » et est ainsi passé de 18,94% à 10,51%.

Compte-tenu de la date de rédaction du présent document, les données relatives aux bases fiscales définitives pour l'année 2019 ne sont pas encore disponibles. Il est toutefois permis **d'anticiper un niveau prévisionnel des bases** correspondant à leur revalorisation forfaitaire assise sur l'inflation et à leur accroissement « physique » (constructions, agrandissements, rénovations des locaux, etc.), soit une **hausse globale attendue à hauteur de 2% par rapport au produit fiscal notifié en 2018.**

Par ailleurs, la **volonté de la Municipalité** est, pour 2019 et comme depuis le début de la mandature, de ne **pas augmenter les taux d'imposition**, et ce malgré la baisse des recettes en provenance de l'Etat entre 2014 et 2017.

⁸ La réforme fiscale de 2010-2011 a transféré aux communes la part de taxe d'habitation que percevaient auparavant les Départements.

- L'évolution anticipée du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Evolution du FPIC								Simu OB 2019
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Prélèvement	-7 199	-13 050	0	0	0	0	0	0
Reversement	52 964	125 913	184 249	252 871	247 847	204 442	204 442	204 400
Solde net	45 765	112 863	184 249	252 871	247 847	204 442	204 442	204 400
<i>FPIC national</i>	<i>150 000 000</i>	<i>360 000 000</i>	<i>570 000 000</i>	<i>780 000 000</i>	<i>1 000 000 000</i>			

La nouvelle carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017 a modifié la répartition du FPIC entre les groupes intercommunaux (EPCI + communes membres) et au sein de chaque groupe intercommunal. La commune a ainsi perdu 43.400 € entre 2016 et 2017. Pour 2019, le montant perçu devrait être identique aux deux années précédentes.

L'évolution prévisionnelle de la structure des recettes de fonctionnement est la suivante :

Recettes de fonctionnement							
Chapitre		BP 2017	BP + DM 2017	BP 2018	BP+BS+D M 2018	OB 2019	Evo BP 2018 / OB 2019
70	Pdts gestion courante	452 100	452 100	255 200	255 200	294 500	15.4%
731	Contributions directes	5 841 700	5 841 700	5 927 000	6 030 900	6 151 500	3.8%
73 hors 731	Autres impôts et taxes	5 727 100	5 727 100	5 645 000	5 645 000	5 669 500	0.4%
74	Particip et dotations	3 429 300	3 429 300	3 512 600	3 473 600	3 523 100	0.3%
75	Autres pdts de gestion	300 000	300 000	283 000	283 000	221 900	-21.6%
76	Produits financiers	100	100	100	63	100	0.0%
77	Produits exception.	47 659	47 659	61 800	61 800	39 900	-35.4%
013	Atténuation de charges	45 000	45 000	35 000	35 000	15 100	-56.9%
	TOTAL mouv réels	15 842 959	15 842 959	15 719 700	15 784 563	15 915 600	1.2%
042	Transfert entre sections	350 000	350 000	435 000	435 000	378 000	-13.1%
	TOTAL mouv d'ordre	350 000	350 000	435 000	435 000	378 000	8.0%
002	Résultat reporté	9 277 641	6 777 641		3 918 137		
	TOTAL	25 470 600	22 970 600	16 154 700	20 137 700	16 293 600	0.9%

5.1.2 Les dépenses.

Evolution des BP - dépenses de fonctionnement (budget principal)						
	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	OB 2019
Opérations réelles en M €	18.716	18.736	18.702	17.921	15.220	15.014
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	-7.79%	0.11%	-0.18%	-4.18%	-15.07%	-1.35%
Virement en INV	6.288	6.626	6.600	6.650	0.100	0.361
Autres dépenses d'ordre en M €	0.799	0.828	0.800	0.900	0.835	0.918
TOTAL en M €	25.803	26.190	26.102	25.471	16.155	16.294
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	3.91%	1.50%	-0.34%	-2.42%	-36.58%	0.86%

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget 2019 devraient afficher une baisse d'environ -1,4% par rapport au BP 2018.

Comme l'an passé, l'objectif est de maîtriser la croissance des dépenses courantes (achats, prestations de service, subventions, masse salariale...). Ainsi, il a été demandé aux services de travailler sur la recherche de pistes d'économies partout où cela est possible, et ce sans dégrader ou remettre en cause la qualité des services offerts aux usagers.

Il en résulte un budget de fonctionnement en baisse par rapport au BP 2018 au niveau des dépenses réelles et un niveau d'autofinancement en hausse sensible, avec un virement à la section d'investissement passant de 100.000 € à 361.200 €.

Une rigueur toute particulière sera donc apportée à l'engagement des achats et des dépenses courantes, en visant une stabilité de leur montant en euros courants. Notons que malgré la réintégration de dépenses du Cinéma, dont le budget annexe sera dissout au 31.12.2018, le chapitre 011 des charges à caractère général présente une diminution de -2,8%. Sans cette réintégration, les prévisions du chapitre 011 diminueraient de -3,9%.

Les charges de gestion (chapitre 65) présentent une diminution de -1,1% liée en grande partie à la refacturation des charges d'urbanisme qui est désormais déduite de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres des Confluences. Quant aux charges financières, elles diminuent du fait de la clôture d'anciens emprunts.

Toutefois, il est bon de rappeler que la commune ne maîtrise pas la totalité de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. Une partie non négligeable résulte de décisions ou d'événements extérieurs qui s'imposent à elle (exemples : évolution des charges patronales sur la masse salariale, participation au SDIS, participation école privée, dépenses d'énergie, normes diverses et variées, réforme des rythmes scolaires, charges supplémentaires en matière d'état civil...). En outre, la poursuite de la reprise, même contenue, de l'inflation constatée en 2017 et 2018 va bien évidemment impacter l'évolution naturelle des dépenses de la commune.

L'évolution prévisionnelle de la structure des dépenses de fonctionnement est la suivante :

Dépenses de fonctionnement							
Chapitre	BP 2017	BP + DM 2017	BP 2018	BP+BS+DM 2018	OB 2019	Evo BP 2018 / OB 2019	
011	Charges générales	3 306 100	3 293 700	3 378 500	3 578 500	3 284 900	-2.8%
012	Masse salariale	8 280 000	8 280 000	8 400 000	8 400 000	8 400 000	0.0%
65	Charges de gestion	4 103 500	4 115 900	3 064 200	3 084 200	3 029 300	-1.1%
66	Charges financières	150 000	150 000	110 000	110 000	89 200	-18.9%
67	Charges exception.	1 051 000	1 051 000	207 000	295 700	156 000	-24.6%
014	Prov. réglementées	30 000	30 000	10 000	10 000	5 000	-50.0%
022	Dép imprévues	1 000 000	1 000 000	50 000	50 000	50 000	0.0%
	TOTAL mouv réels	17 920 600	17 920 600	15 219 700	15 528 400	15 014 400	-1.3%
042	Transfert entre sections	900 000	900 000	835 000	835 000	918 000	9.9%
023	Virement en INV	6 650 000	4 150 000	100 000	3 774 300	361 200	261.2%
	TOTAL mouv d'ordre	7 550 000	5 050 000	935 000	4 609 300	1 279 200	36.8%
	TOTAL	25 470 600	22 970 600	16 154 700	20 137 700	16 293 600	0.9%

5.1.3 Focus sur les dépenses de personnel.

L'objectif, comme depuis plusieurs années, pour 2019 et pour les années à venir, est de continuer à contenir les dépenses de personnel, qui sont de plus en plus fortement contraintes et peu «flexibles», tout en poursuivant une politique de rénovation et de réorganisation des moyens et méthodes et en préservant le climat social.

La politique Ressources Humaines doit d'abord tenir compte à la fois des opportunités et des obstacles que recouvre l'évolution de l'environnement des collectivités territoriales, les réformes du statut en cours ou prévues, les transformations des métiers et du service public.

Les contraintes budgétaires obligent les collectivités à mettre en œuvre une gestion des ressources humaines plus audacieuse et innovante. Les réorganisations des services, l'optimisation des compétences qui en découlent, demandent une mobilisation et un accompagnement importants.

Porteur de mutations sérieuses en termes d'organisation du travail, le « numérique » est une opportunité pour la gestion du personnel en termes de partage et d'échanges d'informations, de développement des compétences ainsi que d'évolution des process et des pratiques professionnelles.

Le vieillissement de l'effectif est une évolution porteuse de risques. La moyenne d'âge dans la fonction publique est de 44 ans. Le bilan social 2017 de la Ville de Castelsarrasin indique une moyenne d'âge des agents de la collectivité de 48 ans. Les conditions de travail sont déjà et resteront une préoccupation majeure. La concertation au sein des organismes paritaires que sont notamment le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), dont le collège sera renouvelé au terme des élections professionnelles du 6 décembre 2018, prend toute son importance pour faire face aux défis présents et futurs.

De nombreux projets, initiés en 2018, se concrétiseront au cours de

- le régime indemnitaire RIFSEEP, grâce au travail conséquent d'un groupe de travail intercommunal ;
- la prise d'effet de la mise en conformité avec la réglementation sur le temps effectif de travail ;
- la rédaction d'un règlement intérieur ;
- la poursuite de l'application de la réforme statutaire «Parcours professionnels, carrières et rémunérations» qui a pour objectif d'améliorer les perspectives de carrière dans la Fonction Publique.

• **La masse salariale 2018**

En 2018, la masse salariale a été impactée par des éléments sources de hausse tels que :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- l'augmentation des cotisations aux caisses de retraite ;
- des remplacements d'agents, toujours présents dans les effectifs et absents pour cause de maladie sur une longue période après observation d'un délai de carence ;
- la stagiérisation d'agents en contrats aidés et d'agents contractuels.

Néanmoins, des éléments sont venus freiner ces dépenses, et notamment :

- le transfert de personnel à la communauté de communes ;
- une mutation ;
- des départs à la retraite ;
- la baisse des charges patronales URSSAF ;
- la réinstauration d'un jour de carence ;
- la suppression de la cotisation Pôle Emploi pour les agents non titulaires à compter du 1^{er} octobre 2018.

• **Les rémunérations**

Pour 2018, le volume de la masse salariale devrait être au plus égal à son niveau de 2017 (8.273.422 €), voire même présenter une légère baisse.

Les dépenses de personnel, premier poste de dépenses de la collectivité, représentent 52% des dépenses de fonctionnement en 2018.

• **Les effectifs 2018**

Les effectifs restent stables par rapport à 2017.

	2015 (31.12)	2016 (31.12)	2017 (31.12)	Projection 2018 (31.12)
Fonctionnaires	210	203	199	200
Agents non titulaires sur emplois non permanents	65	67	73	75
Emplois aidés (emplois d'avenir)	3	2	3	1
Apprentis	4	2	2	3
Contrats de courte durée	58	63	68	71
Agents non titulaires sur emplois permanents	7	8	9	8
Cinéma (intégré au budget principal au 01.01.19)	3	3	3	3
Abattoir	4	5	6	5
TOTAL DES AGENTS EN POSITION D'ACTIVITE	282	278	281	283

La structure des effectifs permanents en 2018

Catégories

La répartition des effectifs entre les 3 catégories A, B, C reste stable (chiffres du bilan social 2017) :

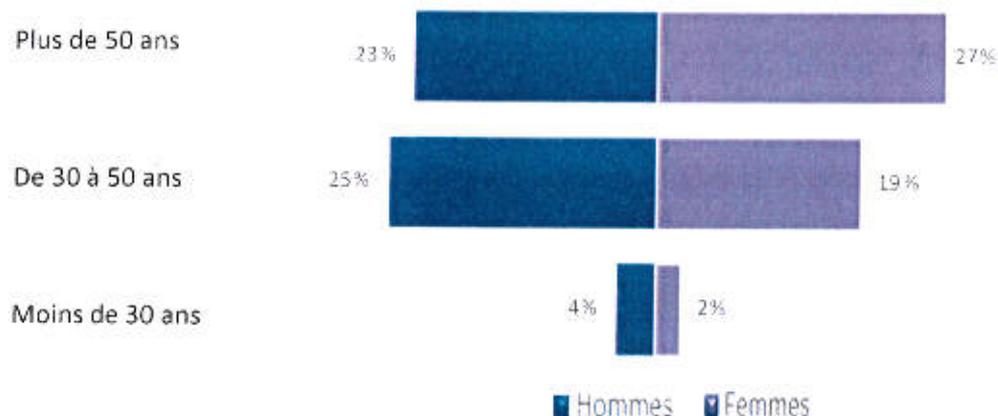


Pyramide des âges

Le bilan social 2017 fait état d'une moyenne d'âge en augmentation. La moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 48 ans :

- fonctionnaires : 48,52 ans ;
- permanents (fonctionnaires + contractuels permanents) : 46,50 ans ;
- contractuels non permanents : 34,47 ans.

Sur les emplois permanents, les femmes sont plus représentées dans la tranche d'âge des plus de 50 ans :



• L'évolution des effectifs en 2019

Les services et compétences de la commune peuvent continuer à être assurés grâce à la réalisation des services effectués en régie par du personnel qualifié et formé.

La demande de services reste forte : poursuite des engagements dans les différents dispositifs tel que le projet éducatif de territoire, développement du Port Fluvial, interventions en matière de propreté urbaine ou de lutte contre les incivilités diverses. Les besoins en aménagements sont nombreux : rénovations, restructuration urbaine, mise aux normes des bâtiments.

Cependant, aucune création nette de postes supplémentaires n'est envisagée en 2019. A activité constante, les effectifs resteront stables. La recherche de la meilleure organisation possible est une constante au sein des services municipaux, pour répondre aux besoins tout en optimisant les moyens.

Les mutualisations et restructurations de fonctions font partie des solutions pratiquées.

L'intégration du Cinéma au budget général ne modifiera que la répartition des agents dans les différentes catégories de personnel, les 3 agents du cinéma étant déjà présents dans le décompte des effectifs totaux.

- **Évolution prévisionnelle de la masse salariale**

Les dépenses en personnel représentant plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de la collectivité, il s'agira, pour l'année 2019, de continuer à les maîtriser au maximum.

Les dépenses relatives à la masse salariale (chapitre 012) sont estimées pour 2019 à 8 400 000 €. Cette projection a été effectuée à partir des éléments connus, de janvier à septembre 2018, et d'une estimation pour les trois mois restants. Elles sont une stables par rapport au BP 2018.

L'évolution de la masse salariale est en partie fonction d'éléments décidés au niveau national, qui sont susceptibles de varier à la hausse pour 2019 :

- le montant de la cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.) ;
- le taux de cotisation à la C.N.R.A.C.L. (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) ;
- le taux de cotisation à l'IRCANTEC (Caisse de Retraite des agents publics non affiliés à la CNRACL) ;
- les taux des cotisations URSSAF (à la hausse ou à la baisse) ;
- le montant brut du S.M.I.C. horaire ;
- la valeur du point d'indice (qui continue à être gelée) ;
- le Glissement Vieillesse Technicité ;
- les élections européennes, qui mobiliseront des agents de la collectivité ;
- la reprise de l'application du dispositif Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière se poursuivra. Son calendrier avait été suspendu en 2018.

La hausse du budget sera limitée par :

- le départ à la retraite de plusieurs agents en arrêt maladie ;
- l'impact de la suppression de la cotisation Pôle Emploi au 1^{er} octobre 2018 ;
- les éventuels taux de cotisation à l'URSSAF.

- **Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines**

La gestion prévisionnelle de la commune se concrétise par :

- une procédure **d'entretiens professionnels** annuels établie depuis 3 ans.
Ce moment de dialogue individualisé entre le responsable et chaque agent, qui permet de dresser un bilan de l'année d'activité qui vient de s'écouler et de définir les objectifs de l'agent pour l'année suivante, est un des outils managériaux majeurs.

Il est envisagé de faire évoluer le dispositif pour y inclure les considérations liées à la mise en œuvre du RIFSEEP, notamment concernant les relations entre l'appréciation de la manière de servir et la fixation des montants des composantes du RIFSEEP ;

- la mise à jour du plan de formation du personnel municipal définissant les objectifs de la commune en matière de formation professionnelle des agents en fonction de leurs attributions, les thèmes prioritaires permettant à ces agents de conforter leurs compétences et de s'adapter aux changements de leurs métiers. En 2018 l'éventail des thèmes de formation s'est élargi :
 - en sécurité : intensification de l'effort engagé sur les formations collectives liées aux premiers secours (81 agents ; 87 jours de formation) ; accessibilité des bâtiments public aux personnes handicapées, Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux « AIPR » ;
 - un parcours de formation professionnalisant pour les agents des écoles organisé en 4 modules : pédagogie, coordination, hygiène et organisation du service restauration, sécurité des enfants accueillis.
 Par ailleurs, des formations intercommunales se mettent en place. Elles facilitent la cohésion, l'harmonisation des savoirs et des pratiques dans le cadre d'une transversalité étendue ;
- en partenariat avec le CNFPT, la communauté de communes Terres des Confluences et la commune de Moissac, un **projet managérial** a été initié dans le but d'accompagner les réorganisations internes, les mutations technologiques, de renforcer la transversalité et la démarche de projet au sein des services ;
- une attention toute particulière sera réservée à la conception **d'outils de reporting** statistiques performants afin de pouvoir noter les évolutions fines du contexte interne en matière de GPRH.

- **La durée effective du travail**

Lors de la réunion du Comité Technique du 6 novembre 2017, Monsieur le Maire a rappelé que la Fonction Publique dans sa globalité était enjointe de se mettre au plus tôt en conformité avec les dispositions légales et réglementaires qui régissent son fonctionnement.

En particulier, une enquête de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DREES), publiée en décembre 2016, montre une différence de 10 % entre la durée annuelle du travail dans le secteur public et le secteur privé. Cette étude complète les derniers rapports sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale : celui de la Cour des comptes sur la masse salariale de l'État de 2015 et celui de Philippe Laurent publié en 2016.

Les chambres régionales des comptes intègrent, dans leurs rapports d'observations, une analyse systématique des temps de travail dans les collectivités auditées. De nombreuses collectivités ont été amenées à prendre, sans délai ni concertation interne, des dispositions pour se mettre en conformité, ce qui a pu causer de vifs mouvements de réaction et d'incompréhension dans le personnel.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire a demandé à ce que la collectivité s'engage résolument mais de manière concertée dans une démarche devant aboutir à une nouvelle organisation du temps de travail conforme aux textes, au 1^{er} janvier 2019.

Le projet concerté de réaménagement des horaires des agents de la commune et du CCAS, conduit par un comité de pilotage présidé par l'Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale, verra son aboutissement en janvier 2019, avec notamment l'application d'un temps de travail annuel de 1 607 heures (incluant la journée de solidarité) et des dispositions légales et réglementaires en matière de cycle de travail, de nombre de jours de congés, de repos compensateur.

5.1.4 L'autofinancement prévisionnel.

Résultat de la contraction entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, l'autofinancement prévisionnel (total du virement à la section d'investissement et du solde des mouvements d'ordre) ne peut, compte-tenu de la non reprise des résultats N-1 de façon anticipée, se comparer au niveau des années antérieures à 2018 (7,2 M € en 2017). D'un montant de 0,5 M € en 2018, il devrait afficher la somme de 0,9 M € pour 2019.

5.2 En investissement.

5.2.1 Les recettes.

Evolution des BP - recettes d'investissement (budget principal)						
	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	OB 2019
Opérations réelles en M €	0.615	1.541	0.985	2.393	8.435	6,1
Restes à réaliser	1.224	1.142	0.283	0.128	-	-
Virement depuis FON	6.288	6.626	6.600	6.650	0.100	0.361
Autres recettes d'ordre en M €	0.949	0.927	0.900	0.950	0.935	1.018
Résultat N-1	2.748	1.476	1.659	0.720	-	-
TOTAL en M €	11.824	11.712	10.426	10.841	9.470	7,5
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	35.41%	-0.95%	-10.98%	3.98%	-12.64%	

Globalement, les recettes d'investissement devraient afficher une baisse par rapport au BP 2018.

Comme en 2018, le montant des recettes réelles reste à un niveau élevé compte tenu de la non reprise des résultats N-1 qui a pour conséquence d'afficher un autofinancement relativement faible. L'équilibre de la section est assuré par un montant prévisionnel d'emprunt important :

- le FCTVA progresse compte-tenu des dépenses d'investissement en hausse ;
- les subventions voient leurs inscriptions au budget diminuer, ce qui sera compensé par des restes à réaliser (subventions accordées en 2018 mais non titrées sur l'exercice) ;
- le recours à l'emprunt voit ses prévisions calculées entre à environ 5 M € ; ce niveau sera revu à la baisse au moment du vote du BS 2019, qui permettra d'augmenter l'autofinancement et de diminuer à due concurrence les recettes d'emprunts.

L'évolution prévisionnelle de la structure des recettes de fonction

Recettes d'investissement							
Chapitre	BP 2017	BP + DM 2017	BP 2018	BP+BS+DM 2018	OB 2019	Evo BP 2018 / OB 2019	
10	Dotations, fonds divers	500 000	540 700	700 000	807 700	791 000	13.0%
1068	Excédents FON capital.	-	2 500 000		2 500 000	-	
13	Subvention d'INV	452 000	502 000	150 000	207 800	135 000	-10.0%
16	Emprunts et dettes	1 200 978	1 200 978	7 435 100	999 923	5 041 000	
23	Immo en cours	80 000	80 000	40 000	40 000	40 000	0.0%
27	Autres immo fi.	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	0.0%
024	Produits des cessions	150 000	150 000	100 000	100 000	100 000	0.0%
20	Immo incorporelles	0	108 300				
21	Immo corporelles	0	490 000				
TOTAL mouv réels		2 392 978	5 581 978	8 435 100	4 665 423	6 117 000	
040	Transfert entre sections	900 000	900 000	835 000	835 000	918 000	9.9%
041	Opérations patrimonia.	50 000	137 000	100 000	100 000	100 000	0.0%
021	Virement depuis FON	6 650 000	4 150 000	100 000	3 774 300	361 200	261.2%
TOTAL mouv d'ordre		7 600 000	5 187 000	1 035 000	4 709 300	1 379 200	33.3%
001	Résultat reporté	719 922	719 922		1 881 177	-	
Restes à réaliser		128 000	128 000		611 700	-	
TOTAL		10 840 900	11 616 900	9 470 100	11 867 600	7 496 200	

5.2.2 Les dépenses.

Evolution des BP - dépenses d'investissement (budget principal)						
	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	OB 2019
Opérations réelles en M €	9.745	10.238	8.109	8.719	8.935	7,0
Restes à réaliser	1.630	1.124	1.898	1.722	-	-
Résultat N-1						
Dépenses d'ordre en M €	0.450	0.350	0.420	0.400	0.535	0.478
TOTAL en M €	11.825	11.712	10.426	10.841	9.470	7,5
Tx de croiss N/N-1	35.42%	-0.96%	-10.98%	3.98%	-12.64%	

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2019 devraient afficher un niveau de **7 M €**.

Les prévisions de **dépenses d'équipement**, à savoir les études, les constructions, les acquisitions **devraient présenter un montant entre 6,5 M €, soit une diminution d'environ 22% par rapport aux inscriptions du BP 2018**. Ce niveau de prévisions tient compte du nouveau scénario cible défini dans le cadre de la prospective 2018-2023.

L'évolution prévisionnelle de la structure des dépenses d'investissement est la suivante :

Dépenses d'investissement							
Chapitre	BP 2017	BP + DM 2017	BP 2018	BP+BS+DM 2018	OB 2019	Evo BP 2018 / OB 2019	
20	Immo incorporelles	176 900	206 900	103 000	91 000	<u>6 500 000</u>	
21	Immo corporelles	972 900	1 184 200	1 338 500	1 097 300		
23	Immo en cours	6 619 700	6 786 400	6 280 900	6 766 300		
204	Subventions d'équip	269 100	269 100	576 700	475 700		
10	Dotations, fonds divers	39 700	39 700	46 000	47 500		
16	Emprunts et dettes	490 500	490 500	490 000	490 000	418 000	-14.7%
27	Autres immo fi.	0				0	
13	Subvention d'INV	0	40 700		125 000	0	
020	Dép imprévues	150 000	390 300	100 000	44 100	100 000	0.0%
TOTAL mouv réels		8 718 800	9 407 800	8 935 100	9 136 900	7 018 000	
040	Transfert entre sections	350 000	350 000	435 000	435 000	378 000	-13.1%
041	Opérations patrimonia.	50 000	137 000	100 000	100 000	100 000	0.0%
TOTAL mouv d'ordre		400 000	487 000	535 000	535 000	478 000	-10.7%
001	Résultat reporté	0	0			-	
Restes à réaliser		1 722 100	1 722 100		2 195 700	-	
TOTAL		10 840 900	11 616 900	9 470 100	11 867 600	7 496 000	

Les opérations les plus notables en 2019 seraient, sous réserve de
cadre de la préparation du budget primitif :

- Dans le domaine des affaires sociales :
 - La poursuite du projet de création d'un pôle enfance - jeunesse, en lieu et place de l'ancienne clinique ;
 - le programme pluriannuel de rénovation des appartements locatifs.
- Dans le domaine des infrastructures communales (voirie, bâtiments et moyens techniques) :
 - la poursuite du nouveau plan de circulation ;
 - la démolition de l'ancien site du Chantier fluvial et sa transformation en parking ;
 - le programme de voirie (signalisation, curage des fossés bordant les routes communales...) ;
 - les programmes annuels de voiries urbaine et rurale ;
 - la poursuite du plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public ;
 - la continuation du programme de travaux de mise aux normes et d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux ;
 - la poursuite du plan pluriannuel de mise en accessibilité handicapés des établissements municipaux recevant du public (ERP) ;
 - la continuation du plan de renouvellement régulier des véhicules légers, utilitaires et spécifiques ;
 - la poursuite du redéploiement et de l'extension du réseau de vidéo-protection ;
 - la démolition de l'immeuble 9 boulevard du 22 septembre ;
 - le début de l'opération de réaménagement des ateliers municipaux.
- Dans le domaine de la vie culturelle, du tourisme, de l'environnement et du cadre de vie :
 - la finalisation de la nouvelle signalétique patrimoniale ;
- Dans le domaine du sport et de la vie associative :
 - le réaménagement de l'ancienne caserne des pompiers ;
 - les vestiaires de la Plaine de jeux de Gandalou.
- Dans le domaine des affaires scolaires :
 - la rénovation de l'école maternelle Cassenel.
- Dans le domaine des finances, de l'administration générale et du personnel :
 - le réaménagement des bureaux de la mairie (ex CCAS) ;
 - la poursuite du plan de modernisation informatique.
- Dans le domaine du commerce, de la vie urbaine et des fêtes et cérémonies :
 - la continuation du programme pluriannuel de travaux destinés à redynamiser le centre-ville ;
 - l'achat de wc en centre-ville.
- Dans le domaine de l'agriculture, des animations agricoles :
 - la poursuite de la rénovation des serres municipales ;
 - l'assainissement des terres.
- Dans le domaine de l'urbanisme, du PLU et de l'aménagement foncier :
 - la continuation du programme des « subventions façades » ;
 - l'inscription de crédits pour la réalisation des travaux dans le cadre du « PPRT Butagaz » (plans de prévention des risques technologiques).
- Dans le domaine des participations :
 - **la troisième et dernière annuité du fonds de concours pour la construction du nouvel EHPAD.**
 - **la deuxième annuité du fonds de concours pour la construction de la piscine intercommunale.**

Certaines de ces opérations d'investissement s'échelonnent sur plusieurs années, nécessitant une **gestion pluriannuelle des crédits**, via la mise en place des **autorisations de programme**.

Certaines seront **clôturées** :

- la rue Flamens 2ème tranche (2016-2018) : 1 M € ;
- le déplacement du skate-park (2018-2020) : 0,44 M € ;
- le réaménagement des locaux Mairie/CCAS (2016-2021) : 1,15 M €.

D'autres seront **poursuivies** en 2019, avec éventuellement une révision du montant global et du montant des crédits de paiement :

- la création d'un pôle enfance – jeunesse (2018-2020) : 5 M € ;
- le réaménagement de l'ancienne caserne des pompiers (2018-2019) : 0,38 M €.

Une autorisation de programme sera créée :

- le réaménagement des ateliers municipaux (2019-2021) : 0,3 M €.

6 Conclusion.

Dans un contexte international difficile la situation économique s'est dégradée, suite aux tensions commerciales et politiques associées au resserrement monétaire dans plusieurs pays et à des prix de pétrole relativement élevés, malgré la bonne tenue de la croissance mondiale. Un ralentissement de l'économie mondiale pour la fin 2018 et en 2019 est à prévoir.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit une baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités locales en volume et une réduction de leur besoin de financement de 2,6 Md € par an, soit un total de 13 Md € sur 5 ans. C'est donc un objectif de baisse des dépenses des collectivités qui est recherché, ce qui pèsera très clairement sur l'effort d'investissement qui a déjà fortement reculé ces dernières années.

Le projet de loi de finances 2019 ne renouvelle pas le mécanisme de baisse drastique des dotations pour les collectivités locales. La situation financière des collectivités a été sensiblement ébranlée, avec un recul de l'épargne brute et surtout de l'effort consacré à l'investissement.

Pour autant les relations entre le gouvernement et les collectivités n'ont pas changé de nature, avec la volonté de l'Etat de contraindre très fortement l'évolution des budgets locaux, alors que les charges des collectivités ne font qu'augmenter avec le transfert des charges imposées et non compensées : gestion du recensement de la population, des passeports, des cartes d'identité, des PACS, réforme de la carrière des agents, hausse récente des prix de l'énergie.

C'est dans un tel contexte d'austérité, de baisse de l'autonomie financière et de changement permanent des règles du jeu au fil des lois de finances que notre commune doit relever un challenge qui se complexifie au fil des ans. Et ce n'est pas le mécanisme de suppression de la TH d'ici à 2020 pour 80% des contribuables instauré par la LFI de 2018, même si l'Etat s'engage à compenser la perte de ressources pour les collectivités dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017, qui permettra d'avoir une meilleure vision à long terme sur les finances locales. Tout ceci en attendant la grande réforme des finances locales qui devrait se jouer début 2019 dans un projet de loi spécifique.

La situation financière de la commune est marquée par l'effet de ciseau, avec des dépenses de fonctionnement qui ont progressé et des recettes de fonctionnement qui ont reculé, engendrant une érosion de l'épargne brute. Dans ces conditions, et parce que la Municipalité contrairement à de nombreuses collectivités, a fait délibérément le choix depuis quatre ans de ne pas compenser la baisse des dotations par une augmentation des taux de fiscalité, déjà très élevés, l'objectif de conserver une épargne brute de 1,8 M € n'apparaît plus tenable.

Un nouveau scénario cible a été défini pour la période 2018-2023 qui s'appuie sur des hypothèses d'épargne brute comprises en 1,4 M € et 1,5 M € et des dépenses d'investissement réalisées d'un montant d'au plus de 4,8 M €, avec pour objectif final de dégager une capacité de désendettement maximale de 5 ans en 2023, soit la moyenne de la strate affichée actuellement.

Si le scénario cible est revu, notre volonté reste intacte quant à la poursuite de la maîtrise de nos dépenses de gestion et le maintien d'un niveau d'épargne brute satisfaisant, et ce afin de continuer d'investir pour le bien des Castelsarrasinoises et des Castelsarrasinois.